

## Elaboration et usage des polyptyques. Quelques éléments de réflexion à partir de l'exemple des descriptions de l'Église de Marseille (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)\*.

*Défais-toi des représentations (...) Distingue et divise l'objet entre ses causes et sa matière (VII, 29)  
Souviens-toi de pénétrer toute chose jusqu'à chacune de ses parties et, par cette analyse, de parvenir à la mépriser ; et applique la même opération à la vie dans son ensemble (XI, 2).*  
Marc Aurèle, *Pensées pour moi-même*<sup>1</sup>

Qu'est-ce qu'un polyptyque ? Cette interrogation a été au centre de débats passionnés dans les vingt dernières années, qui ont porté tant sur la nature et les conditions d'élaboration de ces documents à l'époque médiévale (rôles fiscaux ou instruments d'administration domaniale ?), que sur leur filiation éventuelle avec des modèles ou des pratiques remontant à l'Antiquité tardive et à l'héritage de la romanité<sup>2</sup>. Assez curieusement, ces recherches ont laissé de côté des témoignages assez nombreux, issus de terres d'ancienne et profonde tradition romaine, comme la Gaule du Midi et particulièrement la Provence<sup>3</sup>. La nécessité de soumettre ces documents à un examen critique attentif ne m'a pas permis de présenter aujourd'hui un tableau aussi complet que je l'aurais souhaité. Mais la direction me paraît suffisamment dessinée pour susciter demain d'autres recherches.

---

\* Version imprimée dans : *Akkulturation. Probleme einer germanisch-romanischen Kultursynthese in Spätantike und frühen Mittelalter*, Berlin, New York : Walter de Gruyter, 2004, pp. 436-472. © Jean-Pierre Devroey

<sup>1</sup> D'après la traduction italienne de Carlo Ginzburg, citée note 16.

<sup>2</sup> Goffart, Walter: From Roman Taxation to Medieval Seigneurie : Three Notes, in: *Speculum*, 47 (1972), p. 165-187, 373-394, Id.: Merovingian Polyptychs. Reflexions on Two Recent Publications, in: *Francia*, 9 (1981), p. 57-77, Id.: Old and New in Merovingian Taxation, in: *Past and Present*, n° 96 (1982) p. 3-21. Kaiser, Reinhold: Steuer und Zoll in der Merowingerzeit, in: *Francia*, 7 (1979), p. 1-17, Devroey, Jean-Pierre: Les premiers polyptyques rémois, VII<sup>e</sup> – IX<sup>e</sup> siècles, in: *Le grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne*, Gand 1985, p. 78-97, réédité dans Id. : *Etudes sur le grand domaine carolingien*, Aldershot 1993, n° II ; Id.: Les préoccupations de gestion des évêques de Reims (VI<sup>e</sup> – IX<sup>e</sup> siècles), in: *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, Paris 1990, p. 53-68. Durliat, Jean: Qu'est-ce qu'un polyptyque ? A propos des documents de Tours (ChLa 659), in: *Media in Francia...* Recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner, Paris 1989, p. 129-138. La thèse d'une signification exclusivement fiscale des polyptyques mérovingiens et carolingiens a trouvé son acmé dans le livre de Jean Durliat: *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen 1990 (Beihefte der Francia, 21), auquel Chris Wickham ( La chute de Rome n'aura pas lieu, in: *Le Moyen Âge*, 99 (1993), p. 107-125.) a répondu avec talent. *Contra* Magnou-Nortier, Elisabeth: La chute de Rome a-t-elle eu lieu ?, in: *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 152 (1994), p. 521-541.

<sup>3</sup> D'après la tendance des écoles historiques nationales à sélectionner les problématiques, les types de sources ou les aires de documentation, soulignée par Chris Wickham. C'est ainsi qu'historiens allemands, belges et français ont quelque peine à s'extraire du « cercle magique » des polyptyques d'entre Loire et Rhin. Wickham, Chris: Problems of Comparing Rural Societies in Early Medieval Western Europe, in: *Transactions of The Royal Historical Society*, 6<sup>th</sup> Series, 2 (1992), p. 221-246. Dans l'exemple qui nous occupe, la sélection des documents est moins « nationale » qu'idéologique, les thèses fiscalistes se nourrissant de l'amalgame, entre des documents italiens d'origine byzantine ou pontificale et quelques rares sources mérovingiennes, sans égard pour les écarts multiples (chronologique, géographique...), qui séparent ces sociétés.

## 1. le polyptyque de Wadalde et l'histoire de la Provence du Haut Moyen Âge

Au milieu du X<sup>e</sup> siècle, la Provence sort d'une longue nuit documentaire<sup>4</sup>. La seule source antérieure de quelque ampleur, le « polyptyque » de l'évêque de Marseille Wadalde, rédigé en 813 et en 814, jette un jour lugubre sur les temps carolingiens<sup>5</sup>. Cette interprétation s'appuie surtout sur la traduction d'*absus/apstus (colonica apsta...)* dans le texte par l'idée de vide et d'abandon<sup>6</sup>. Lorsque les enquêteurs les décrivent en 813 et en 814, les *villae* de la Provence occidentale, situées aux portes de Marseille et dans la plaine de la Durance, étaient pratiquement « vides » : à Lambesc, sept colonges (*colonicae*) seulement sur vingt-deux étaient occupées ; dans la *villa Bedada*, une sur vingt-huit, à *Marciana*, une sur onze ! Dès qu'on arrive dans les domaines de l'Est et qu'on s'élève en altitude, le peuplement des *villae* paraît plus dense. Près de la moitié des colonges de la *villa Betorrida*, près de Forcalquier, étaient pourvues d'un tenancier ; sa voisine, *Sinaca*, dans la vallée de la Laye, était occupée aux deux tiers, l'*ager Galadius*, dans les Basses Alpes, aux trois quarts. Les colonges de Seillans et Bargemon, dans le Var, l'étaient toutes<sup>7</sup>. « Pauvre document », écrit Robert Latouche (1955) « qui n'eût jamais vu le jour, s'il n'avait pas fallu obéir aux ordres d'un maître impérieux (...). En fait, la plupart de ces

---

<sup>4</sup> Un bilan de la documentation provençale est dressé par Poly, Jean-Pierre: *La Provence et la société féodale 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris 1976, p. VII-VIII et Poly, Jean-Pierre, Aurell, Martin et Iogna-Prat, Dominique: *La Provence. Les sociétés méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, Paris 1992, p. 326-332. Les chartes connues par les cartulaires de Saint-Victor de Marseille y sont largement majoritaires : 2 pour le VII<sup>e</sup> siècle, 3 pour le VIII<sup>e</sup> siècle, 9 pour le IX<sup>e</sup> siècle et 21 (dont 16 postérieures à 950) pour le X<sup>e</sup> siècle.

<sup>5</sup> Découvert en 1854 dans les fonds de la Major, la cathédrale de Marseille, par Van Kothern et Mortreuil, le rouleau de Wadalde a été édité, après la mort de Benjamin Guérard, par A. Marion et L. Delisle à la suite du cartulaire de Saint-Victor de Marseille. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, publié par B. Guérard, avec la collaboration de A. Marion et L. Delisle, 2 vol., Paris 1857. J.A.B. Mortreuil, *Les possessions de l'Eglise de Marseille au commencement du IX<sup>e</sup> siècle*, Marseille 1855. H. Leclercq, Marseille, in: Dictionnaire archéologie chrétienne et de liturgie, 10, col. 2232-2237. Blancard, Louis: Le polyptyque de Wadalde évêque de Marseille étudié au point de vue de la condition des personnes, en Provence aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, in: Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, (1877-1878) n. série, p. 461-499. L'édition donnée par Jean-François Brégi (*Le polyptyque de l'abbaye Saint-Victor de Marseille (813-814). Essai de réédition*, tapuscrit, Paris, 1975) a été consultée par tous les historiens postérieurs, mais reste de diffusion confidentielle. Les citations du polyptyque de Wadalde sont basées sur cette édition, avec les corrections apportées par Poly: *La Provence et la société féodale* (voir note 4) et Bergh, Åke: *Etudes d'anthroponymie provençale. I. Les noms de personne du Polyptyque de Wadalde (a. 814)*, Göteborg 1941 et un contrôle visuel d'après les reproductions photographiques du document.

<sup>6</sup> C'était l'interprétation la plus répandue d'*absus* jusqu'au début des années soixante-dix. Les hypothèses défendues dans l'étude que nous avons présentée en 1976 ont été acceptées depuis par la plupart des historiens. Devroey, Jean-Pierre: *Mansi absi* : indices de crises ou de croissance de l'économie rurale du Haut Moyen Âge, in: *Le Moyen Âge*, 82 (1976), pp. 421-451 ; réédité in: Devroey: *Etudes sur le grand domaine* (voir note 2), n° IX. Les formes utilisées dans le polyptyque de Wadalde – *apsta* et *apsa* (en toutes lettres en B 6) – figurent parmi les attestations les plus anciennes de ce mot. *Absus* apparaît le capitulaire de *villis*, vers 800. Elles devraient faire l'objet d'un examen philologique approfondi. Comme me l'a aimablement signalé Michel Banniard, la forme « *apst-* » ne peut être une variante d'*abs-us/a*. On pourrait penser à une abréviation du verbe *abstare* à la 3<sup>e</sup> personne du singulier : *apstat [mancipium]*, pour signifier l'éloignement du tenancier habituel de l'exploitation. Je me réserve de revenir à ce problème avec Michel Banniard ultérieurement.

<sup>7</sup> Tableau dressé d'après Poly: *La Provence et la société féodale* (voir note 4), p. 101, corrigé d'après les attributions magistrales d'Elisabeth Sauze: Le polyptyque de Wadalde. Problèmes de toponymie et de topographie provençales au IX<sup>e</sup> siècle, in: *Provence Historique*, 34 (1984), p. 3-33. D'une manière générale, nous n'avons pas repris l'historique des identifications successives des possessions de l'Église de Marseille. Celles-ci sont discutées par Sauze.

'colonges' sont abandonnées (...). Quant à celles qui n'ont pas été désertées, les seules redevances ou à peu près, qu'en tirent les moines, ce sont des brebis ; c'étaient surtout des pâtis »<sup>8</sup>. « Le tout était misérable<sup>9</sup> ». Pour Édouard Baratier (1966), le grand nombre d'exploitations rurales notées comme « abandonnées ou incultes sont le signe de la récession démographique et économique que connaît la Provence à la suite des invasions franques et sarrasines du VIII<sup>e</sup> siècle »<sup>10</sup>. Pour Stephen Weinberger (1973), la Provence carolingienne est une société bloquée : « Carolingian peasant society in Provence can best be described as highly inflexible, making an inefficient use of both its labor and land resources ». La population, écrit Jean-François Brégi (1975) est « comme emportée au centre d'un tourbillon (...). [Elle] ne paraît plus avoir d'autre devenir que de se rétrécir sans cesse jusqu'à ce que la bourrasque s'éloigne (...). Pendant longtemps la Provence rurale ne semblera plus qu'un désert »<sup>11</sup>. Plus nuancé, Jean-Pierre Poly (1976) est le seul à poser la question de la nature du polyptyque : « inventaire général ou presque (...); les enquêteurs de Wadalde (...) paraissent s'occuper plus des tenanciers que des tenures (...). Il est peu vraisemblable que ce soient là les seules ressources que l'Église de Marseille ait tirées de ses domaines ». Le titre principal donné par le scribe (*discriptio mancipiorum*) « traduit bien la hantise des grands propriétaires à ce moment, le manque d'hommes ». En résumé, « que nous montre le polyptyque de Wadalde ? Un domaine uniquement composé de colonges, dont le revenu va aux moines, à leurs mistraux<sup>12</sup> ou à leurs bénéficiés ; des traces d'une réserve, sans doute affermée ; des paysans montagnards pas trop misérables, ni trop asservis, bien qu'on les compte soigneusement ; dans les plaines par contre personne pour cultiver les tenures »<sup>13</sup>. En 1980, Poly conclut son analyse des données démographiques du polyptyque marseillais sur une note de prudence relative : elles donnent « une triste image de la condition paysanne. Méfions-nous pourtant de généralisations trop précipitées. [L'échantillon] n'est pas forcément représentatif de toute la population paysanne, particulièrement de la paysannerie libre (...). La population considérée est-elle dans une misère noire chronique ? Est-elle dans une 'mauvaise passe' ? Il est difficile de conclure »<sup>14</sup>. Monique Zerner (1990) est encore bien isolée, dans ce concert, à percevoir dans le polyptyque les premiers indices d'une croissance agricole en Provence »<sup>15</sup>.

---

<sup>8</sup> Latouche, Robert: Quelques aperçus sur le manse en Provence au X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle, in: Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel, Paris 1955, p. 101-106.

<sup>9</sup> Latouche, Robert: *Les origines de l'économie occidentale. IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles*, 2<sup>e</sup> édition, Paris 1970, p. 270 (L'évolution de l'humanité, 26).

<sup>10</sup> Baratier, Édouard: La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor, in: Provence Historique, 16 (1966), p. 395-441 (Recueil des actes du Congrès sur l'histoire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille 29-30 janvier 1966).

<sup>11</sup> Brégi, Jean-François: *Recherches sur la démographie rurale et les structures sociales au IX<sup>e</sup> siècle*, Thèse pour le doctorat en droit préparée sous la direction de L.-R. Ménager, Paris, Université de Paris X, 1975, p. 163-164.

<sup>12</sup> Terme provençal pour le *ministerialis* c'est-à-dire l'agent d'un grand propriétaire foncier.

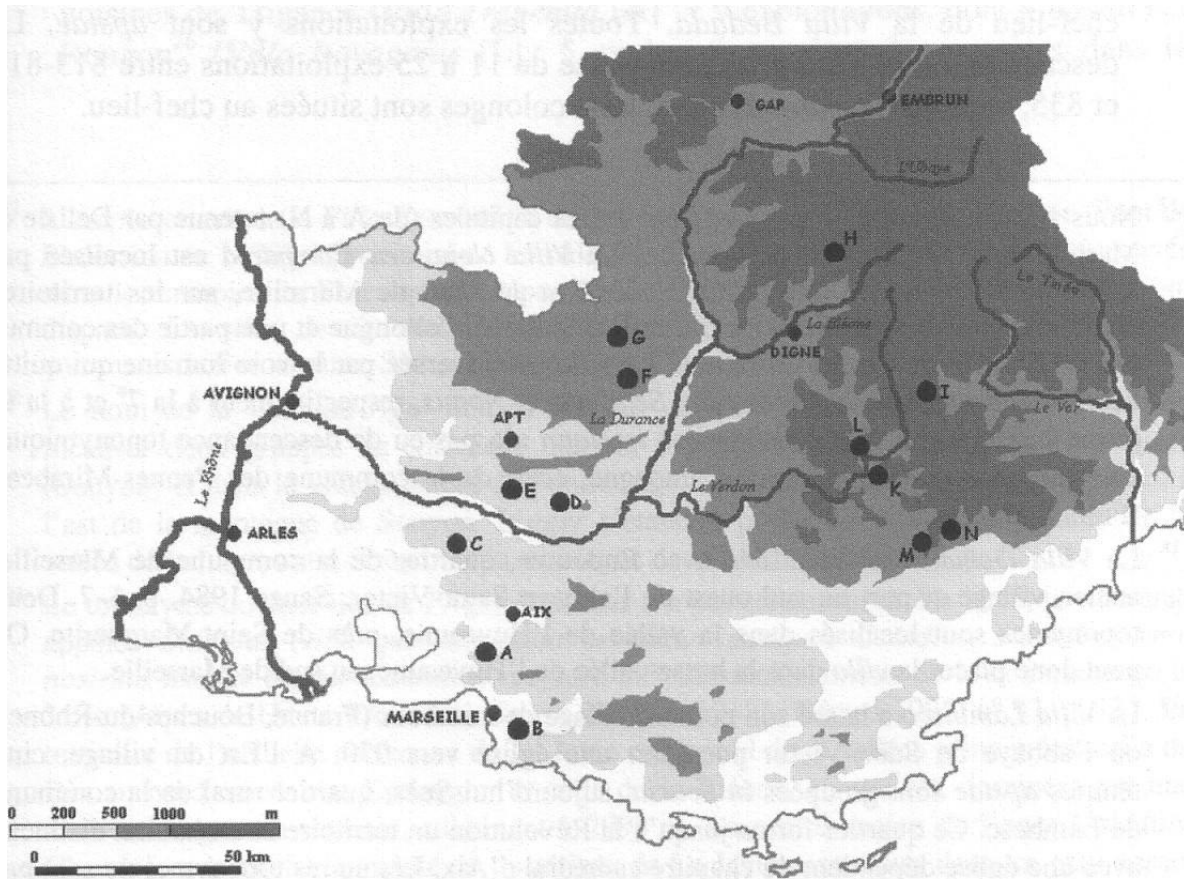
<sup>13</sup> Poly: *La Provence et la société féodale* (voir note 4), p. 101-103.

<sup>14</sup> Poly, Jean-Pierre: Régime domanial et rapports de production 'féodalistes' dans le Midi de la France (VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles), in: Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIII<sup>e</sup> siècles). Bilan et perspectives de recherches, Rome 1980, p. 57-84. (Collection de l'Ecole française de Rome, 44). Poly, Jean-Pierre, Bournazel, Eric: *La mutation féodale. X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> édition, Paris 1991, p. 354-355.

<sup>15</sup> Zerner, Monique: Sur la croissance agricole en Provence, in: La croissance agricole du Haut Moyen Age. Chronologie, modalités, géographie, Auch 1990, p. 153-167 (Flaran, 10) et surtout

## 2. les possessions de l'Église de Marseille d'après les polyptyques de 813-814 et 835.

L'objectif de cette étude sera de retourner au polyptyque de Wadalde, pour tenter d'en saisir la nature et les fonctions et se défaire des représentations, que peut susciter une interprétation littérale<sup>16</sup>. Avant de situer la source dans la documentation marseillaise du Haut Moyen Âge, il importe de décrire brièvement les propriétés recensées dans le polyptyque de 813-814 et dans une enquête locale de 835.



Les propriétés de l'Église de Marseille d'après les polyptyques de 813-814 et 835

Enfants et jeunes au IX<sup>e</sup> siècle, la démographie du polyptyque de Marseille (813-814), in: *Provence Historique*, 31 (1981), p. 355-384. En 1989, dans la synthèse dirigée par Paul-Albert Février sur *La Provence des origines à l'an mil. Histoire et archéologie* (Rennes, 1989, p. 189), Michel Fixot prend toutefois acte du tournant historiographique représenté par les idées de Monique Zerner : « une société mouvante appuyée sur un finage traditionnel et sur d'autres parties en expansion... ».

<sup>16</sup> Ginzburg, Carlo: *L'étranger. Préhistoire d'un procédé littéraire*, in: *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris 2001, p. 15-36.

## Tableau 1 – Les propriétés de l'Église de Marseille dans les polyptyques du IX<sup>e</sup> siècle (813-814 et 835 [= *Villa Marciana*])

- Les biens situés à proximité immédiate de Marseille sont peu importants: deux « *villae* » : *Villa Nono seu Campania* [A]<sup>17</sup> et le tiers de la *Villa Domado* [B]<sup>18</sup>. Chacune de ces possessions compte cinq exploitations. Trois colonges sont situées au chef-lieu de la *Villa Nono seu Campania*. Dans la *Villa Domado*, aucun bien n'est situé au chef-lieu. Trois colonges sur cinq sont *apstae*.
- Il y a une forte concentration de possessions situées dans la vallée de la Durance, sur la rive gauche (*Villa Lambisco* [C]<sup>19</sup> : 23 exploitations) et la rive droite, dans le piémont du Lubéron entre Cadenet et Pertuis (*Villa Bedada* [D]<sup>20</sup> : 29 exploitations ; *Villa Marciana* [E]<sup>21</sup> : 11 exploitations en 813-814, 25 exploitations en 835). Dans la *Villa Lambisco*, aucun bien n'est situé au chef-lieu ; 15 colonges sur 23 sont *apstae*. Aucun bien n'est situé au chef-lieu de la *Villa Bedada*. Toutes les exploitations y sont *apstae*. La description de la *Villa Marciana* passe de 11 à 25 exploitations entre 813-814 et 835, la plupart *apstae*. En 835, trois colonges sont situées au chef-lieu.
- A proximité de Forcalquier, deux *villae* (*Villa Bettorida* [F]<sup>22</sup> : 45 exploitations et *Villa* ou *Ager Sinaca* [G]<sup>23</sup> : 40 exploitations) s'étendaient dans la moyenne montagne

---

<sup>17</sup> Nous suivons la cotation des brefs par lettres capitales (de A à N) retenue par Delisle et Marion dans l'édition du polyptyque. La *Villa Nono seu Campania* est localisée par Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 4-6, à une quinzaine de km au nord de Marseille, sur les territoires communaux actuels de Septèmes, Cabriès, Simiane-Collongue et une partie des communes de Bouc et de Pennes-Mirabeau. La *villa* est traversée par la voie romaine qui quitte Marseille et a donné les toponymes *Septimus* et *Nonus*, respectivement à la 7<sup>e</sup> et à la 9<sup>e</sup> borne milliaire. Le chef-lieu localisé *in Nono* n'a pas eu de descendance toponymique. *Campania* survit dans Plan-de-Campagne, écart de la commune des Pennes-Mirabeau (France, Bouches-du-Rhône).

<sup>18</sup> La *Villa Domado* est identifiée avec Endoume, quartier de la commune de Marseille, ancien village et port au sud-ouest de l'abbaye Saint-Victor. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 6-7. Deux toponymes sont localisés dans la vallée de l'Huveaune, près de Saint-Marguerite. On peut donc placer la *villa* dans la basse vallée de l'Huveaune, au sud de Marseille.

<sup>19</sup> La *Villa Lambisco* a laissé son nom au village de Lambesc (France, Bouches-du-Rhône), où l'abbaye de Saint-Victor possédait une église vers 970. A l'Est du village, cinq tenures *apstae* sont groupées *in Seucia*, aujourd'hui Suès, quartier rural de la commune de Lambesc. Ce quartier forma jusqu'à la Révolution un territoire et un habitat distincts, avec une église dépendant du chapitre cathédral d'Aix. Les autres toponymes ne sont pas identifiés. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 7-9.

<sup>20</sup> Le nom de la *Villa Bedada* survit aujourd'hui dans un quartier rural de la vallée de l'Eze, Viade, aux confins des communes de Pertuis et de la Tour-d'Aigues (France, Vaucluse). Ce quartier, sur un coteau bien exposé, contient des substructions antiques et une source importante, qui alimente en eau la ville de Pertuis depuis 1506. Six toponymes sur vingt-et-un sont identifiés. Leur localisation permet de situer la *villa* dans une partie de la basse vallée de l'Eze, entre les communes de Grambois, Mirabeau, Pertuis et Villelaure. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 9-11.

<sup>21</sup> Le nom de la *Villa Marciana* n'a pas survécu. Les toponymes identifiables permettent vraisemblablement de la situer dans la partie du piémont du Lubéron comprise entre Cadenet, Cucuron, Ansois et Villelaure (France, Vaucluse). Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 11-13.

<sup>22</sup> L'emplacement de la *Villa Bettorida* a été retrouvé au lieu-dit la Bonne fontaine (Font de Bedorriou en 1478), à proximité de Forcalquier. Deux autres toponymes ont été retrouvés dans le territoire de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence). Les vingt-deux autres ont disparu. La *villa* devait vraisemblablement correspondre aux limites de l'actuelle commune de Forcalquier. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 13-15.

<sup>23</sup> Le nom de la *Villa* ou *Ager Sinaca* n'a pas survécu. Il est possible en revanche de localiser deux groupes de *colonicae* dans la montagne située au nord de Forcalquier (Souyon) et dans le village actuel de Fontienne (Alpes-de-Haute-Provence), sur un col à l'est de la montagne de Souyon. L'*ager*

provençale, entre la Durance et la Montagne de la Lure, entre 400 et 800 m d'altitude. Aucun bien n'est situé au chef-lieu de la *Villa Bettorida* et de l'*Ager Sinaca*. 35 à 45% des exploitations sont *apstae*.

- Au nord-est de Digne, la propriété la plus étendue était l'*Ager Galadius* [H]<sup>24</sup> (76 exploitations dispersées sur un territoire d'environ 50.000 ha). Il occupait la haute vallée de la Bléone et de ses affluents, qui correspond à la partie septentrionale de l'ancien diocèse de Digne, entre 800 et 1800 m d'altitude. Trois exploitations dépendantes et des éléments de la réserve seigneuriale étaient établis au chef-lieu. Un tiers des exploitations étaient *apstae*.
- Trois petites entités seigneuriales sont situées dans la vallée supérieure du Verdon, en amont du grand cañon, dans les territoires actuels des communes voisines de Trigance (*Villa Tregentia* [K]<sup>25</sup> : 9 exploitations, dont 4 *apstae*) et Rougon<sup>26</sup> (*Villa Rovagonis* [L] : 5 exploitations, dont 3 *apstae*) et dans la vallée de l'Isclé, à Vergons (*Villa Virgonis* [I]<sup>27</sup> : 6 exploitations, toutes vêtues).
- Deux petites entités seigneuriales voisines sont situées à la limite de la Provence orientale, sur le revers du Plan de Canjuers, dans les territoires actuels de Bargemon (*Villa Bergemulum* [M]<sup>28</sup>) et de Seillans (*Ager Cilianus* [N]<sup>29</sup>).

---

s'étendait probablement sur une partie de la vallée de la Laye, entre Souyon et la montagne de la Lure. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 15-17.

<sup>24</sup> Le toponyme du chef-lieu de l'*Ager Galadius* n'a pas été conservé. En 1048, la *villa* était appelée *Caldulus* (*villa que nominatur secundum antiquos Caladius, secundum vero nostrum tempus dicitur Caldulus*), aujourd'hui Chaudol, hameau de la commune de la Javie (Alpes-de-Haute-Provence). Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 17-21. Bérard, Géraldine: *Les Alpes-de-Haute-Provence*, Paris 1997 (Carte archéologique de la Gaule, 04), n° 97, p. 237. Le territoire de l'actuelle commune de La Javie comprend deux vallées principales, celle du Bès au nord-ouest vers Esclangon et celle de la Bléone, au sud-est, dominées par une zone montagneuse centrale, culminant à 2098 m. Le centre ancien de l'*ager Galadius*, Chaudol, et le chef-lieu médiéval postérieur de La Javie sont situés dans un petit bassin en rive droite de la Bléone, à 800 m. d'altitude environ.

<sup>25</sup> La *Villa Tregentia* peut être identifiée de façon certaine avec Trigance (France, Var), où l'abbaye de Saint-Victor reçut au XI<sup>e</sup> siècle deux églises et une partie du territoire. Aucun bien n'est situé au chef-lieu. Aucun des huit lieux-dits où se situaient des colonges n'a pu être identifié. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 21-22.

<sup>26</sup> La *Villa Rovagonis* a donné son nom à la commune de Rougon (Alpes-de-Haute-Provence). En 1056, l'abbaye de Saint-Victor y reçut une église dédiée à saint Maxime, qui se situe au lieu-dit Saint-Maymes, sur la rive opposée du Verdon et dans la commune actuelle de Trigance. La *villa* s'étendait sur une portion de la vallée du Verdon, sur les deux rives, et sur la vallée du Baux, dans les communes actuelles de Trigance, Rougon, La Palud et Châteauneuf-lès-Moustiers. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 22-23.

<sup>27</sup> Situé entre Castellane et Annot, le territoire actuel de Vergons comprend les vallées de l'Isclé et de Vergons, séparées par le col de Toutes Aures, dominées au nord par la montagne de Chamatte (1879 m.) et au sud par les montagnes de Crémon (1760 m.), de La Gourre (1878 m.) et de La Bernarde (1941 m.). La voie antique Cimiez-Riez aurait traversé la commune, par le col de Toutes-Aures. Bérard: *Les Alpes-de-Haute-Provence* (voir note 24), n° 236, p. 495.

<sup>28</sup> L'identification de la *villa Bergemulum* avec Bargème (France, Var), proposée par Charles Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence (depuis les origines jusqu'aux invasions barbares)*, Paris, 1950, p. 96, est rejetée par Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 23-25, qui lui préfère Bargemon (France, Var). La commune de Bargemon couvrant 3514 ha comprend au nord une partie du plateau de Canjuers, qui culmine à cet endroit à 1087 m. Au sud du rebord du plateau, on trouve une longue côte descendant jusqu'à un petit bassin cultivable, Le Plan, à 350 m. d'altitude. Le village actuel de Bargemon se trouve sur l'une des avancées rocheuses qui brisent la régularité de la pente, à 500 m. d'altitude. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Bargemon était un bourg important, avec une foire, au centre d'un terroir fertile produisant du blé, du vin, de l'huile et des figues. Brun, Jean-Pierre: Bargemon in: *Le Var*, t. 1, Paris 1999 (Carte archéologique de la Gaule, 83/1), n° 11, p. 243-244. Le polyptyque énonce un certain nombre de lieux-dits, qui demeurent non identifiés : *in Pentanicus* (une *colonica*), *ad Estravilio* (une *colonica*), *in Coila* (une *colonica*), *in Veiranicus* (une

### 3. l'élaboration des polyptyques à Marseille aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles

Le polyptyque de Wadalde n'est pas un document isolé. La pratique de rédiger des descriptions des biens de l'Église de Marseille est attestée dès le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. La série des « polyptyques » marseillais est riche d'une mention pour le VIII<sup>e</sup> siècle et de six pour le IX<sup>e</sup> siècle.

**Tableau 2 – Les polyptyques de l'Église de Marseille au VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles**

<b>Vers 740</b> <sup>30</sup>	<u>Polyptyque invoqué dans un jugement de 780 :</u> Ansemund, vidame de Marseille, fait la description de la <i>villa Caladius</i> : <i>ipsi Ansemundo (...) ibidem descriptionem ad partes Sancti Victoris Massiliensis facere viderunt</i> . Ce polyptyque est présenté aux <i>missi</i> et aux rachebourgs par l'évêque Mauront en 780 au cours d'un plaid tenu dans le <i>pagus</i> de Digne : <i>Et ipsum poleticum ipse episcopus in ipsorum presentia ibidem ostendit ad relegendum. Sed cum ipsas auctoritates audissent...</i>
<b>813-814</b>	<u>Polyptyque conservé :</u> L'évêque de Marseille Wadalde fait décrire 13 <i>villae</i> . Deux inventaires sont précédés d'une formule d'invocation. Ils s'intitulent <i>Discriptio mancipiorum de uilla...</i> ou simplement <i>Discriptio de uilla...</i>
<b>818</b> <sup>31</sup>	<u>Polyptyque disparu depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle :</u> L'évêque de Marseille Wadalde fait décrire l' <i>ager Columbaris</i> (Collobrières ?) : <i>Descriptio mancipiorum de agro Columbario, factum tempore Guadaldi episcopi, indictione XI.</i>
<b>835</b> <sup>32</sup>	<u>Polyptyque copié dans le Cartulaire de Saint-Victor de Marseille :</u> Nortald, vidame fait la description de la <i>villa Marciana</i> : <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti et uirtutis sanctae Mariae et sancti Uictoris massiliensis discriptio mancipiorum de uilla ecclesiae nostrae Marciana massiliense quae facta est temporibus uir illustri Eldeberto comite, per suo misso Nortaldo uicedomino de inditione XIII.</i>

---

*colonica*), ad *Marga* (une *colonica*), in *Vendeno* (le tiers d'une *colonica*), *Saxomalo* (droits de pacage), *Carrosio* (droits de pacage). La *colonica* in *Ginestedo* est sans doute située sur la commune de Claviers (à 2 km au sud du village de Bargemon), au lieu-dit actuel « Les Ginestières ».

<sup>29</sup> La commune actuelle de Seillans (France, Var ; jouxtant à l'Est le terroir de Bargemon) couvre 8866 ha dans les massifs calcaires du Plan de Canjuers. Son territoire culmine dans la partie nord, entre 1000 et 1155 m. Le village lui-même est situé au bas des pentes, au contact du bassin cultivable, à l'altitude de 400 m. Le bassin cultivable s'étend entre 400 et 250 m. au Sud. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le terroir de Seillans produisait de l'huile en abondance, du blé, du vin et des fruits, notamment des figues. Borréani, Marc: Seillans, in: Le Var (voir note 28), t. 2, n° 124, p. 713-716. Trois lieux-dits du polyptyque sont identifiés par Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 25-26 : les *colonicae* situées ad *Avasio*, *Avaye*, un vaste quartier aux confins des communes de Seillans et de Mons ; in *Civania*, d'après le nom de la Siagne, qui formait la limite entre les diocèses de Fréjus et de Grasse, ou de la Siagnole, affluent de la Siagne, qui coule entre Seillans et Mons ; et in *Bucencia*, d'après le nom du Biançon, affluent de la Siagne, qui prend sa source à Seillans et traverse les communes de Fayence et Montauroux. Dix autres lieux-dits n'ont pas pu être identifiés, à l'emplacement des *colonicae* in *Vagarone*, in *Amagnilis* (deux *colonicae*), in *Vulpeglarias*, in *Cumbillis*, ad *Manico*, in *Liga*, ad *Bu[...]*, in *Figabice* (le figuier à deux têtes), in *Valiglas* et ad *Pino Felice*.

<sup>30</sup> Voir ci-dessous, p. 458 et n. 86.

<sup>31</sup> L'existence de cette description, et de trois autres (voir ci-dessous, notes 33-35), est connue par Louis-Antoine de Ruffi, qui la mentionne dans les pièces justificatives de son *Histoire des évêques de Marseille* manuscrite, reprise par Albanès, J.-H. et Chevalier, Ulysse, *Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. 2, Marseille (évêques, prévôts, statuts), Valence 1899, n° 47, col. 38.

<sup>32</sup> Voir ci-dessous, p. 444 et n. 37.

- 848 ou 863<sup>33</sup> ?** Polyptyque disparu depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle :  
Gulfaric, évêque de Marseille, fait décrire l'ager *Donnustes* : *Descriptio mancipiorum de agro Donnustes, factum tempore Gulfarici episcopi Massiliensis, indictione XI.*
- 870<sup>34</sup>?** Polyptyque disparu depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle :  
L'évêque de Marseille Babo fait décrire la vallée *Ovacina* : *Descriptio mancipiorum de valle Ovacina, factum tempore Babonis episcopi.*
- Fin du IX<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>** Polyptyque disparu depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle :  
L'évêque de Marseille Venator fait décrire l'ager *Massiliensi* : *Descriptio mancipiorum de agro Massiliensi, factum tempore Venatoris episcopi, decimo anno episcopatus ejus.*

#### 4. les polyptyques de 813-814 et 835 : élaboration, signification et formulaires

Deux de ces « polyptyques » marseillais sont parvenus jusqu'à nous :

Le plus court est la description de la *villa Marciana*, copiée au XII<sup>e</sup> siècle dans le grand cartulaire de Saint-Victor<sup>36</sup>. Cette *descriptio* est une enquête publique, menée par le vidame de Marseille, Nortald, en tant que *missus* du comte Eldebert, en 835. Son caractère solennel est souligné par la formule d'invocation à la Trinité et à la « *virtus* » de sainte Marie et saint Victor, qui ouvre le texte<sup>37</sup>.

Une génération plus tôt, en 813, la même *villa* avait fait l'objet d'une autre description, insérée dans le « polyptyque » de Wadalde. Celui-ci comprend sept descriptions faites en 813 (indiction 6) et six en 814 (indiction 7). Il se présente sous la forme d'un rouleau vertical de 2,16 mètres, composé de quatre feuillets de parchemins, de dimensions relativement égales, reliés par trois coutures. Le dernier pan porte la trace à son extrémité libre de fentes pratiquées pour joindre d'éventuels feuillets supplémentaires. Chaque chapitre se présente sous la forme d'un seul paragraphe compact, sans blancs ni alinéas, séparé de la description suivante par un trait horizontal<sup>38</sup>. Le texte est d'une seule main, d'une écriture carolingienne

<sup>33</sup> Albanès retient l'année 863, avec un point d'interrogation. *Gallia Christiana Novissima*, 2, n° 52, col. 42. L'année 848 est également possible. L'évêque précédent, Alboin est cité en 843-844. Duchesne, Louis: *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, *Provinces du Sud-Est*, 2<sup>e</sup> édition, Paris 1907, p. 276.

<sup>34</sup> *Gallia Christiana Novissima*, 2, n° 53, col. 42. L'année 870 est une conjecture d'Albanès, qui identifie l'évêque Babo avec le diacre homonyme mentionné dans une charte de 823 pour Saint-Victor de Marseille (CSV n° 28, p.40 avec la datation erronée de 840). L'épiscopat de Babo doit donc se situer plus tôt dans le IX<sup>e</sup> siècle, après ceux de Wadalde et de Theotbert (attestés entre 813-814 et 834).

<sup>35</sup> *Gallia Christiana Novissima*, 2, n° 60, col. 44. Cet évêque pourrait également être inséré plus tôt dans le IX<sup>e</sup> siècle, après l'évêque Alboin, attesté en 843-844. Duchesne: *Fastes épiscopaux* (voir note 33), I, *Provinces du Sud-Est*, p. 277.

<sup>36</sup> CSV n° 291, p. 309-310, propose de dater la description du X<sup>e</sup> siècle.

<sup>37</sup> [Titre du cartulaire : *Carta de Fanaias inter Ezam et Durenciam*] *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti et virtutis sanctae Mariae et sancti Victoris Massiliensis. Descriptio mancipiorum de villa ecclesiae nostrae Marciana massiliense, quae facta est temporibus vir illustri Eldeberto comite, per suo misso Nortaldo vicedomino, de indictione XIII.* La *descriptio* de 835 est donc élaborée à la suite d'une enquête publique, par un *missus* du comte. La procédure d'enquête a connu un succès considérable dans le royaume d'Italie, ce qui a fait d'elle un moyen idéal de description des patrimoines fonciers. Bougard, François: *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle au début du XI<sup>e</sup> siècle*, Rome 1995 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 291), p. 378.

<sup>38</sup> La description matérielle du rouleau de Wadalde est donnée par Brégi: *Le polyptyque de l'abbaye Saint-Victor de Marseille* (voir note 5), p. II-V.



ligaturée, petite et serrée, sans rubriques. La langue est un « latin peu soigné, qui laisse souvent transpercer l'état phonétique de l'époque »<sup>39</sup>.

### **Tableau 3 – L'assemblage des descriptions dans le rouleau de Wadalde**

- f.1** Descriptions cotées A à F (partie) par Delisle et Marion
- f.2** Descriptions cotées F (partie) à H (partie) par Delisle et Marion
- f.3** Description cotée H (partie) par Delisle et Marion
- f.4** Descriptions cotées H (partie) à N par Delisle et Marion

Le rouleau semble donc complet et homogène, avec ses quatre feuillets et ses treize descriptions. L'examen du texte révèle des répétitions involontaires du scribe et des corrections de sa main, qui trahissent le caractère d'une copie d'époque<sup>40</sup>. Le scribe a pu faire usage d'un autre polyptyque général, de contenu identique ou plus étendu, ou de descriptions isolées, qu'il a rangées géographiquement<sup>41</sup>. Rien n'impose, comme le suggérait Jean-Pierre Poly, d'attribuer cette disposition matérielle au trajet effectué par une commission, qui aurait entrepris une tournée d'inspection à partir de Marseille, depuis la fin de l'indiction VI et jusqu'au début de l'indiction VII. Il est probable que l'auteur du rouleau a tout simplement rangé les propriétés à partir de Marseille, par évêché ou par comté<sup>42</sup>. Après leur transcription du IX<sup>e</sup> siècle, les titres de deux descriptions ont été grattés, peut-être au XII<sup>e</sup> siècle, pour y remplacer le nom de saint Victor par celui de saint Cyr, effaçant ainsi toute référence à des droits ou propriétés de l'abbatiale. Cette falsification s'explique par la présence conjointe des noms de Notre-Dame et de Saint-Victor (titre de l'abbaye Saint-Victor) dans le premier titre du rouleau, alors que celui-ci était conservé dans les archives de la cathédrale.

---

<sup>39</sup> Le texte a été brièvement étudié du point de vue de la langue par Bergh: *Etudes d'anthroponymie provençale* (voir note 5), p. 6. Il devrait faire l'objet d'un examen à la lumière des études récentes sur la latinité médiévale conduite notamment en France par Michel Banniard. Pour un exposé général de cette problématique, voyez en dernier lieu Banniard, Michel: *Le latin mérovingien. État de la question*, in: *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9, 10 et 11 septembre 1999*, Paris 2001, p. 17-30.

<sup>40</sup> Nous n'avons pas pu vérifier sur l'original du polyptyque les assertions de Jean-Pierre Poly, qui pense que certains passages du polyptyque seraient des ajouts, comme la mention de familles installées sur une colonge enregistrée auparavant comme « vide » ou les mentions de chefs d'exploitation « déchargés » (*relevati*) au profit d'un autre tenancier. Poly : *La Provence et la société féodale* (voir note 4), p. 101. Les reproductions photographiques ne font pas apparaître d'espaces à ces endroits. Le scribe a corrigé des répétitions involontaires par ponctuation : A 1 : *Aprilis filius annorum IIII, Stephania annorum IIII. Aprilis [À exponctué] presbiter, Martinus presbiter...* On relève également des ajouts ou des corrections entre les lignes. E 6 : *Colonica ad Marciana <ad Petro> apsta I.* Le manuscrit comporte également de nombreuses rasures.

<sup>41</sup> Comme toutes les autres mentions de « polyptyques » marseillais contemporains se réfèrent à des descriptions faites à l'échelon de l'*ager* ou de la *villa*, il est permis de penser que la forme ordinaire du document était celle du bref isolé.

<sup>42</sup> Brégi: *Recherches sur la démographie rurale* (voir note 11), p. 71-72 et Poly : *La Provence et la société féodale* (voir note 4), discutés par Zerner: *Enfants et jeunes au IX<sup>e</sup> siècle* (voir note 15), p. 362-363. En s'appuyant sur ses nouvelles identifications, Sauze: *Le polyptyque de Wadalde* (voir note 7), p. 26, signale les anomalies topographiques qu'entraînerait l'hypothèse d'un itinéraire de visite. L'ordre géographique est une pratique courante dans les inventaires carolingiens et les actes de confirmation du temporel. Voir Malsy, Jean-Claude: *Les noms de lieu du département de l'Aisne*, 3 vol., Saint-Quentin 2000, p. 49-69 (*Dictionnaire topographique de Picardie*, 1).

En réalité, le rouleau contient des descriptions de *villae* appartenant en majorité à la seule église cathédrale (cinq) ou à Saint-Victor et à d'autres églises (trois), d'après la formule d'invocation employée<sup>43</sup>.

#### Tableau IV – Formules d'invocation et titres des descriptions

<b>813-814 :</b>	
Invocation trinitaire <i>et uirtutis sanctae Mariae et sancti &lt;Uictoris&gt; massiliensis...</i>	<b>A</b>
<i>Discriptio mancipiorum sanctae Mariae massiliensis...</i>	<b>B C F I M</b>
<i>Discriptio mancipiorum sanctae Mariae et sancti &lt;Uictoris&gt; martyris massiliensis</i>	<b>N</b>
Invocation trinitaire <i>et uirtutis sanctae Mariae et sancti &lt;Uictoris&gt; martyris massiliensis et sanctorum Cosme et Damiani...</i>	<b>H</b>
<i>Discriptio mancipiorum...</i>	<b>G K L</b>
<i>Discriptio...</i>	<b>D E</b>
<b>835 :</b>	
Invocation trinitaire <i>et uirtutis sanctae Mariae et sancti Uictoris massiliensis...</i>	<b>Marciana</b>

Depuis au moins la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, les biens de Saint-Victor étaient administrés directement par l'évêque. Celui-ci avait conservé des divisions dans le temporel de l'Église de Marseille entre les biens de Saint-Victor par exemple et ceux de la cathédrale<sup>44</sup>. Dans les chartes du VIII<sup>e</sup> et du IX<sup>e</sup> siècle du cartulaire de Saint-Victor, l'invocation conjointe de Notre Dame et de saint Victor annonce une possession de l'abbaye<sup>45</sup>. Dans le rouleau de Wadalde, il faut considérer que l'invocation à Notre-Dame seule s'applique à la cathédrale, comme le confirme le bref consacré à Rougon, dans lequel le scribe parle comme s'il s'agissait d'un tiers des *illas terras sancti Victoris*<sup>46</sup>. La double mention pourrait désigner les deux églises majeures de Marseille ou la seule abbaye. Cette dernière hypothèse paraît la plus plausible puisque que le titre de l'*ager Galadius*, propriété revendiquée par Saint-Victor durant

<sup>43</sup> On notera au passage l'utilisation de la même formule d'invocation dans les polyptyques rédigés en 813-814 et 835 et la proximité du vocabulaire, qui peuvent faire songer à l'existence d'instructions écrites destinées aux enquêteurs et à l'emploi d'un formulaire commun, dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle.

<sup>44</sup> Le rapport fait par le *missus* Vernier à Charlemagne, au début de l'année 780 à propos de trois *villae* de l'Église Marseille *Bedata*, *Orbesio* et *Caladio* distingue *les casas Dei Sancte Marie* (Notre-Dame) *et Sancto Victoris* (Saint-Victor) (plus bas : *ex partibus supradictis ecclesiis*). *Gallia Christiana Novissima*, 2, n° 41, col. 33.

<sup>45</sup> Voyez par exemple le diplôme d'immunité de Charlemagne de mars 790 pour Saint-Victor : *ad monasterium Massiliense, quod est [constructum] in honore beatissime semperque virginis Mariae vel sancti Victoris martiris*. CSV n° 8. MGH DK I, n° 163, pp. 220-221. Dans un contexte similaire, les donations faites à Notre Dame et saint Remi annoncent des libéralités destinées à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. L'abbaye est unie au siège épiscopal, depuis sa fondation jusqu'à la nomination d'un abbé régulier en 945. La confusion est totale entre les biens et les intérêts de Notre-Dame et de Saint-Remi au IX<sup>e</sup> siècle, même si les deux communautés disposent de menses séparées, décrites dans des polyptyques. Poirier-Coutansais, Françoise: *Les abbayes bénédictines du diocèse de Reims*, Paris 1974, p. 5-6 (*Gallia Monastica*, 1). L'auteur de la *Vita Rigoberti*, qui écrit vers 888-889 fait allusion à un polyptyque du chapitre cathédral, qui serait le pendant, si on ne l'avait perdu, du polyptyque de Saint-Remi de Reims. *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (9<sup>e</sup> – XI<sup>e</sup> siècles)*, Devroey, Jean-Pierre (Hg.), Reims 1984, p. LVI-LVII (Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 163).

<sup>46</sup> Voir ci-dessous, p. 454.

tout le VIII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>, contient la double invocation. L'adjonction des noms des saints Côme et Damien dans ce titre doit signifier que l'inventaire englobait également la dotation de l'église paroissiale<sup>48</sup>. Il est permis de supposer que les titres les plus courts (*discriptio mancipiorum*, *discriptio*) renvoient à des regroupements géographiques, débutant par une formule complète, annonçant le bénéficiaire des biens inventoriés et identifiant l'entité centrale, suivie de *villae* satellites. Dans cette hypothèse, dix des treize descriptions s'appliqueraient à des possessions de la cathédrale.

**Tableau V – Les bénéficiaires des descriptions du rouleau de Wadalde**

Saint-Victor (ou Saint-Victor et Notre-Dame)	<b>A N</b>	Marseille Vallée du Biançon
Notre-Dame	<b>B C [D] [E] F [G] I [K] [L] M</b>	Marseille Plaine de la Durance Vallée de la Laye Vallées de l'Isclé et du Verdon Vallée du Riou de Claviers
Saint-Victor (ou Saint-Victor et Notre-Dame) et l'église paroissiale de <i>Galadius</i>	<b>H</b>	Vallée de la Bléone

Après avoir comparé ces données à l'historique des propriétés, il est raisonnable de conclure que le bénéficiaire principal de trois descriptions (A, N et H) était l'abbaye de Saint-Victor, tandis que les dix autres inventaires s'adressaient à des *villae* de la cathédrale.

### 5. la portée des descriptions marseillaises

Durant tout le IX<sup>e</sup> siècle, les inventaires de *villae* dressés à Marseille ont été appelés « *descriptio mancipiorum* » (mais, ils dénombrent aussi bien des *coloni* que des *mancipia* stricto sensu). Dans les deux séries de descriptions conservées (813-814 et 835), l'accent mis sur les hommes est confirmé par la précision inégalée du dénombrement des dépendants. Après avoir indiqué la situation de la tenure, colonge ou plus rarement bergerie, le texte donne le nom et la condition du tenancier responsable (*colonus*, *mancipium* ou plus rarement *accola*)<sup>49</sup>. Viennent ensuite les noms de l'épouse et des enfants du tenancier. L'âge des enfants est précisé, entre la fin de l'allaitement (*infans ad uber*, sans indication de nom) et l'adolescence (*baccalarius/baccalaria*) :

#### A1

Colonica in Campania. Stephanus colonus. Uxor Dara. Dominicus/a<sup>50</sup> filius/a baccalarius/a. Martina filia baccalaria. Vera filia annorum XV. Ermesin[dis filia]

<sup>47</sup> Voyez ci-dessous, p. 458 et note 86.

<sup>48</sup> H 75 : *Uercarias in Casanoua de illo presbiterato Sancto Damiano de Caladio...* H 80 : *Uercaria Sancto Damiano (...) Beno presbiter...* L'association des saints Cosme et Damien dans la dédicace d'une église est classique au moyen âge.

<sup>49</sup> *Mancipium* désigne donc les dépendants, nés sur les terres de l'Église de Marseille, qu'ils soient libres ou non (*lato sensu*) et les esclaves (*stricto sensu*). « *Accola* » : en latin classique, désigne le « voisin » et, plus largement, l'habitant. Au début du Moyen Âge, le mot semble avoir supplanté « *incola* » dans le sens général d'« occupant » d'un lieu ou d'une exploitation. Du sens premier « voisin », le mot a évolué au Haut Moyen Âge vers un sens nouveau : « celui qui cultive une terre qui ne lui appartient pas », attesté dans la Loi des Wisigoths (X, 1.15) : « celui qui reçoit un voisin (*accola*) dans sa terre » et par Isidore de Séville (570-636).

<sup>50</sup> Attesté comme nom masculin ou féminin.

annorum VII. Aprilis<sup>51</sup> filius/a annorum IIII. Stephania annorum IIII. <Aprilis presbiter<sup>\*</sup>>. Martinus presbiter...

\* [répétition du copiste ; corrigé par exponctuation et remplacé par le suivant]

La mention « à rechercher » est ajoutée après le nom de certains dépendants ou plus rarement après la situation d'une tenure. Dans le premier cas, elle indique alors simplement que l'intéressé (isolé ou avec ses enfants) faisait défaut le jour de l'enquête, probablement parce qu'il ne résidait plus de manière permanente dans la *villa*<sup>52</sup>.

### A3

Inibi colonica in Nono. Gisfredus colonus. Iustinianus ad requi[rendum]. Martesinda filia baccalaria. Donatus ad requirendum. Godobertus baccalarius. Ioannes...

### E2

Colonica in Leuriaga apsta I ad requirendum...

La précision de l'inventaire des personnes renvoie à d'autres polyptyques détaillés au nord de la Loire, comme ceux de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Remi de Reims. L'inventaire marseillais fait toutefois exception, en indiquant en supplément l'âge des enfants. Les sources suivantes sont postérieures de cinq à six cents ans et concernent la Toscane<sup>53</sup>. La mention ou l'omission du nom et de l'âge pourrait être liée aux étapes de la vie chrétienne<sup>54</sup> : l'*infans ad uber* reste anonyme avant son baptême ; l'enfant est défini par son âge et son nom entre le baptême et la confirmation ; le jeune adulte est qualifié de célibataire (*baccalarius*)<sup>55</sup>, après la confirmation et avant son mariage. Le baptême des enfants au cours de leur première année, toujours de préférence à Pâques, est attesté en tout cas au VIII<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>. Il est intéressant de noter que les premières attestations de la confirmation sont d'origine gallicane et même provençale. « Dans les campagnes, le prêtre baptise, et l'enfant est confirmé quand (et si...) l'évêque passe »<sup>57</sup>. Cette justification simplement liturgique peut nous aider à comprendre le flou sur les premier (un, deux et surtout trois ans) et dernier (dix, puis rarement onze, douze et quinze ans) âges mentionnés dans le texte. Les inventaires signalent également des adultes et des

---

<sup>51</sup> Attesté comme nom masculin ou féminin.

<sup>52</sup> Voir ci-dessous, p. 460.

<sup>53</sup> Il s'agit du fameux *Catasto* florentin de 1427. Zerner: Enfants et jeunes au IX<sup>e</sup> siècle (voir note 15), p. 356.

<sup>54</sup> L'hypothèse que l'indication de l'âge viserait à estimer la force de travail disponible nous paraît pure conjecture.

<sup>55</sup> C'est le provençal ou l'espagnol « *bachiller* » ou l'anglais « *bachelor* », qui signifie simplement « jeune célibataire » d'après Brégi: *Recherches sur la démographie rurale* (voir note 11), p. 105-115. Il s'agit probablement d'un terme analogue à l'*haistaldus* des polyptyques septentrionaux, qui signifie également « célibataire » et « paysans sans tenure ».

<sup>56</sup> Rubellin, Michel: Baptême, in: Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge, sous la direction de Vauchez, André, 2 vol., Paris 1997, t. 1, p. 171-172. Pour un exemple d'anonymat avant le baptême, voyez Grégoire de Tours, *Decem Libri Historiarum*, Krusch, B. et Levison, W. (Hg.), MGH, SRM, I, livre V, 34. Les deux fils cadets du roi Chilpéric meurent des suites d'une épidémie, le puîné est appelé Chlodobert, le plus jeune, « qui n'était pas encore né à nouveau par l'eau et l'Esprit Saint » reste anonyme.

<sup>57</sup> Au concile de Riez de 439 et chez Fauste de Riez en 460-470. Paul De Clerck, Confirmation, in: Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge, t. 1, p. 379-380. Les capitulaires épiscopaux carolingiens témoignent d'un intérêt soutenu pour la vie chrétienne des ouailles, en prescrivant d'établir des listes des fidèles baptisés. Les enfants doivent être présentés à l'évêque pour la confirmation dès la première visite de celui-ci.

enfants débiles et sept fils *ad scola*<sup>58</sup>, certainement l'école capitulaire, car l'Église n'hésitait pas à recruter des prêtres et des clercs ruraux parmi ses dépendants<sup>59</sup>.

Le fait de nommer les dépendants est un élément crucial du système de contrôle social et de la cohésion de la *familia* à l'époque carolingienne. Les listes établies lors des enquêtes seigneuriales ont été utilisées, en Italie du Nord par exemple, pour confondre des paysans qui prétendaient appartenir aux hommes libres<sup>60</sup>. Leur mise à jour était d'autant plus importante que les règles du droit romain laissaient peser la menace de la prescription trentenaire<sup>61</sup>. Les paysans libres, qui ne dépendaient que d'eux-mêmes et les étrangers (*extraneus/a*), qui dépendaient d'un autre seigneur étaient omis ou simplement mentionnés anonymement<sup>62</sup>. Dans le cadre de la tenure, seul le statut personnel du tenancier principal est généralement annoncé dans le document marseillais : colon, *accola* ou *mancipium*. Les autres qualificatifs concernent « l'état civil » (veuve), l'état de santé (débile) ou la profession des dépendants (*faber*, berger, journalier...). La place à part occupée par le tenancier principal est soulignée par l'expression *releuatus*, qui signifie que le responsable ordinaire des charges et des obligations de la colonge en a été déchargé (*releuatus*) en raison de l'âge ou de la maladie au profit d'un autre, qui est seul à être désigné par son statut juridique dans la tenure et doit désormais la diriger (*regere*) :

**[M1]**

*Colonica* in Pentanicus. Maurus releuatus. Uxor Frodolena. Ioannis, *mancipium*, uxor Marta, qui ipsa *colonica* regere debet. Petrus, *filius annorum* viij. Martina *filia annorum* v. Dominica, *filia annorum* iij. Infans ad uber. Doda *filia baccalaria*. Gaudila *filia debilis*. Onoratus, *filius baccalarius*.

Cette pratique de la « relève » d'un tenancier est sans doute à comparer avec les « adoptés » (*affiliati*) qui figurent dans la liste des *mancipia* de l'abbaye de Farfa pour désigner des esclaves mariés avec des enfants, qui ont été chassés dans la même

---

<sup>58</sup> F1 : deux fils d'un *accola*. G2 : un fils d'un *mancipium*. H2 : un fils d'un *mancipium*. H3 : un fils d'un fèvre. H65 : un fils d'un bénéficié sans condition. H75 : un fils d'un homme sans condition.

<sup>59</sup> Les clercs recensés sont cités à l'intérieur ou immédiatement à la suite de groupes familiaux de paysans, colons ou même *mancipia*. Des liens de parenté avec les paysans de Saint-Victor sont également suggérés par l'onomastique. A1 : *Martinus presbiter* est cité après la famille du colon *Stephanus*, qui a une fille célibataire nommée *Martina*. F2 : *Marius diaconus* et *Teoderigus clericus* sont cités parmi les enfants de *Teodorus colonus*, avec un autre fils *Teobaldus*. G7 : *Roofredus clericus* est à rechercher en même temps qu'un *Rodolandus baccalarius*. H6 : *Elpericus clericus* est cité dans la famille de *Teofredus mancipium*. H65 *Bertingus presbiter* est cité dans la famille de *Stephanus*, en compagnie d'un enfant *ad scola* nommé *Christidonus*. H71 : *Sanctoaldus clericus* est cité parmi les dépendants installés dans les bergeries de *Stolegario*. Les bergeries de *Casanoua*, qui dépendent de la dotation paroissiale de Saint-Damien de *Caladius*, comptent un fils *ad scola*, *Magno*. Une autre bergerie de Saint-Damien de *Caladius*, tenue par un colon *Prodagius*, compte un prêtre appelé *Beno* et un fils *Benedictus*.

<sup>60</sup> Pour l'Italie du Nord, voir Bougard: *La justice dans le royaume d'Italie* (voir note 37) et Feller, Laurent: *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 300). Id.: Liberté et servitude en Italie centrale (VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle), in: Les Formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne. Actes de la table ronde de Nanterre, 12 et 13 décembre 1997, Rome, 2000, pp. 511-533 (Mélanges de l'École française de Rome, 112).

<sup>61</sup> Voyez ci-dessous, p. 463.

<sup>62</sup> Sur cette pratique généralisée dans les polyptyques carolingiens et les corrections à apporter aux données démographiques, voyez Devroey, Jean-Pierre: Les méthodes d'analyse démographique des polyptyques du haut Moyen Âge, in: Acta Historica Bruxellensia, 4 (1981), p. 71-88 ; réédité in: Devroey: *Études sur le grand domaine* (voir note 2), n° V.

tenure qu'un couple de tenanciers stérile<sup>63</sup>. Elle illustre le souci du seigneur d'assurer la continuité de la tenure en remplaçant dès que possible les tenanciers défailants par des jeunes exploitants. Certains étaient d'anciens esclaves de peine<sup>64</sup>.

Les descriptions marseillaises n'opèrent aucune classification juridique entre les tenures (*colonia*, *vercaria*) qu'elles assignent à des dépendants. C'est le statut personnel du tenancier qui doit « diriger la tenure » qui détermine le régime du principal prélèvement seigneurial, le cens. Nous sommes proches d'un état ancien du système domanial, qui apparaît au VII<sup>e</sup> siècle dans les édits mérovingiens conservés dans les lois des Bavarois et des Alamans, dans lequel c'était la condition juridique du tenancier qui déterminait le régime de charges applicable. Dans les polyptyques carolingiens entre Loire et Rhin, c'était au contraire le plus souvent la qualification juridique du manse qui définissait les obligations de son tenancier, qu'il fût de condition personnelle libre ou *servus*<sup>65</sup>.

#### B1

*Colonica ad Nemphas. Martinus colonus, uxor Domi[nica], Bertemarus filius baccalarius, Desideria filia baccalaria, dat censum porco I, lactantem I, pastas II, pullos X, oua XL. Sauarildis b[accalaria], Olisirga filia annorum X, Rica filia annorum VIII. Colonica inter uineas. Ingoaldus mancipium, uxor Uniildis, Martinus filius, uxor Magna, Onaria filia marito extraneo, Deda filia, Donobertus filius baccalarius, Ingobertus filius baccalarius, Arubertus filius baccalarius...*

Le cens est généralement composé de produits de l'élevage porcin et de la basse-cour. Il est exclusivement levé sur les colonges dirigées par un colon. Dans une seigneurie fortement charpentée comme Seillans, où les clercs marseillais possédaient probablement une *curtis*, toutes les colonges sont vêtues et le cens est beaucoup plus important et varié<sup>66</sup>. Le tribut apparaît de manière épisodique, dans quatre descriptions sur treize et, là, jamais comme une taxe généralisée à toutes les tenures recensées dans une *villa*<sup>67</sup>. Séparé du cens, le pasquier (les droits de pacage sur le *saltus*), payé en ovins ou en monnaie, est tantôt assigné directement sur une tenure, tenue par un colon ou un non-libre (datif *pasc(u)o*), tantôt perçu dans des endroits où l'Église de Marseille ne possédait pas de tenures. Par rapport à la situation qui prévaut au nord de la Loire, où les systèmes de charges se rapprochent

<sup>63</sup> Feller: *Les Abruzzes médiévales* (voir note 60), p. 529-533.

<sup>64</sup> F20 : un homme malade, remplacé par un *mancipium* avec une femme étrangère. H46 : un colon avec une épouse étrangère. Son fils célibataire est chargé de la tenure. M1 : un couple sans enfant (*releuatus*) remplacé par un *mancipium* marié avec 4 enfants de 8, et 3 ans et un nourrisson. M4 : un homme (*releuatus*) remplacé par son fils, marié avec un enfant au sein. N12 : un couple sans enfant remplacé par un colon marié avec des enfants de 5 et 2 ans. F21 : une colonge *apsta* est occupée par un journalier (*cotidianus*) marié avec quatre enfants. H18 : une colonge *apsta* vient d'être assignée à un nouveau tenancier, qui est encore cité comme le fils de l'ancien exploitant (*Costantinus filius, qui ipsa colonica regere debet*).

<sup>65</sup> La Loi des Bavarois reprend sans doute des passages d'un édit de Dagobert I<sup>er</sup> (629-639). Voyez en dernier lieu Rivers, Theodore J.: The Manorial System in the Light of 'Lex Baiuvariorum' I, 13, in: Frühmittelalterlichen Studien, 25 (1991), p. 89-95. Présentation classique de ce problème par Perrin, Charles-Edmond: *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, 3 vol., 1, *Les antécédents du régime domanial : la villa de l'époque carolingienne*, Paris s.d.[1951], p. 87-102 et surtout Verhulst, Adriaan: La genèse du régime domanial classique en France au haut moyen âge in: *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo*, Spoleto 1966 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 13), p. 135-160, réédité dans Verhulst: *Rural and urban aspects of Early Medieval Northwest Europe*, Aldershot 1992, n° 1.

<sup>66</sup> Voir ci-dessous, p. 459-460.

<sup>67</sup> Il était perçu dans le cadre de la tenure et n'est jamais levé systématiquement à l'intérieur d'une *villa*.

peu ou prou des formulations des *leges* mérovingiennes, le cens en vigueur dans le polyptyque de Wadalde se distingue tout d'abord par l'absence complète de charges en travail parmi les obligations des colons, ensuite par l'absence de l'*agrarium* (dû à l'origine à la quotité de 1 pour 10). Quant aux *mancipia* proprement dits, le texte des descriptions de 813-814 et 835 laisse à penser que la plupart d'entre eux ne supportaient pas d'autres charges que le pasquier, même dans la situation où ils étaient à la tête d'une colonge<sup>68</sup>. Témoignage aberrant, à moins, comme on le lira dans quelques instants, que le texte que nous avons sous les yeux ne soit pas un polyptyque général, mais plutôt un digeste, destiné à rendre compte d'une part seulement des droits de l'Église de Marseille. Il faudrait alors conclure avec prudence que les paysans non libres étaient astreints, comme leurs congénères du Nord de la *Francia*, à l'obligation de donner (au moins) la moitié de leurs temps de travail au maître (*servi ecclesiastici ita faciant tres dies sibi et tres in dominico*)<sup>69</sup>. Dans le même sens, l'absence de céréales parmi les charges des colons pourrait être une omission du polyptyque, sans qu'il faille conclure à l'absence de tels prélèvements en Provence au début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>, alors que l'*agrarium*, perçu généralement au taux du dixième, survit ensuite dans tout le Midi médiéval sous la dénomination parlante de *tasca*<sup>71</sup>.

Une comparaison plus poussée entre les descriptions de 813-814 et celle de 835 permet en effet de repérer d'autres zones d'ombre dans le texte. En 813, la *villa Marciana* comptait dix colonges vides, un pasquier de deux deniers et mentionne quatre femmes. Cette situation est caractéristique des trois *villae* de la vallée de la Durance, dans lesquelles près de 86 % des tenures sont *apstae*. Une vingtaine d'années plus tard, en 835, l'enquête conduite par le vidame Nortald dénombre 25 tenures (23 colonges et 2 bergeries), dont 4 payent un cens libellé dans la description. L'enquête de 835 révèle surtout la présence de terres administrées directement par le seigneur à *Marciana* : trois moulins à eau, situés le long de deux affluents de la Durance et un jardin, dans une zone humide de la vallée. Après avoir donné les confronts de la *villa*, Nortald mentionne enfin la présence d'autres détenteurs de droits (pasquier) et de terres : l'église paroissiale<sup>72</sup> et les évêchés de Gap et d'Arles<sup>73</sup>. La comparaison des deux descriptions successives de *Marciana* peut nourrir deux lectures assez différentes. Une interprétation littérale suggère un contexte de dilatation des droits et des propriétés de l'Église de Marseille entre 813

<sup>68</sup> Cinq *mancipia* sont à la tête de *colonicae* devant le cens : F22, H40, H55, M2, N8.

<sup>69</sup> Brégi: *Recherches sur la démographie* (voir note 11), p. 81, conclut dans le même sens. *Lex Baiuvariorum*, I, 13, von Schwind, E., Heymann, E. (Hg.), MGH Legum Sectio I, 5.2, Hannover 1926, p. 286-290 et *Die Gesetze des Karolingerreiches 714-911*, Eckhardt, K.A. (Hg.), p. 88-89 (Germanenrechte 2, 2).

<sup>70</sup> Louis Stouff cite parmi les terres à blé provençales la vallée de la Durance et, chose étonnante, des terroirs élevés et aujourd'hui si désolés que l'on a du mal à les imaginer donnant d'abondantes moissons : les plans situés au nord de Draguignan (Bargemon et Seillans) et de Grasse, le bassin de Castellane, les pentes de la montagne de Lure (*Ager Sinaca*). Stouff, Louis: *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris 1970, p. 55.

<sup>71</sup> Poly: Régime domanial et rapports de production (voir note 14), p. 62-63.

<sup>72</sup> Si c'est bien elle qui est simplement citée *Marciana* dans la description de 835 : *et non habet alius, nec terra nec pascuo, nisi Marciana et Quapencense*. Effectivement, la description de 813 note (E 11) : *Abet ibidem pasco nummos II et ipso presbiterato ab integritate*.

<sup>73</sup> Il n'y avait pas d'autres ayants droits à *Marciana* (*non habet alius*), écrit le texte, que trois – l'église paroissiale et les évêchés de Gap et d'Arles – qui ne sont pas autrement décrits dans l'inventaire dressé par le vidame Nortald.

et 835<sup>74</sup>. Mais s'agit-il d'autre chose que d'une représentation ? Dans un contexte d'apparente « expansion », le nombre de tenures « vides » est passé de dix à vingt. La relecture de la description de 835 ouvre une autre voie d'investigation : la description de 813-814 pourrait n'être qu'un relevé partiel de *certain*s droits détenus par l'Église de Marseille.

## 6. une nouvelle lecture du polyptyque de Wadalde

Une telle déconstruction suggère une lecture assez différente du polyptyque. Cette copie de descriptions faites en 813 et 814 enregistre :

1. des listes de colonges et de bergeries, groupées dans le cadre de la *villa* et de l'*ager*, déterminées par le tenancier responsable qui doit les diriger, colon ou *mancipium*, dépourvues de tenancier responsable (*apsta*) ou concédées en bénéfice ;
2. des listes des *mancipia* (*lato sensu*), c'est-à-dire des hommes et des femmes nés dans la dépendance de l'Église de Marseille, colons et non libres (*mancipia stricto sensu*) ;
3. des droits payés directement par les colons tenanciers (cens et tribut) et le pasquier, assis sur la tenure ou levés sur d'autres terres ;
4. des parts sur des revenus détenus par d'autres ayants-droits.

Il ne s'agirait donc pas de l'inventaire de ce que les églises marseillaises possédaient dans les limites d'une *villa* (modèle dont se rapproche la description de *Marciana* en 835), mais d'un extrait destiné plutôt au gestionnaire ou au bénéficiaire de droits et de revenus, assignés sur le temporel, voire d'un rôle limité à l'enregistrement de certains revenus seigneuriaux. L'auteur du rouleau s'exprime d'ailleurs à la première personne du pluriel (*abemus...*), chaque fois qu'il veut désigner des revenus assignés sur d'autres parts.

A Rougon, dans une séquence de descriptions qui peut-être rattachée à la mense affectée à la cathédrale, cet « abemus » renvoie à des revenus assignés sur des terres appartenant à Saint-Victor de Marseille<sup>75</sup> :

### L6

Abemus in ipsa uilla de illas condaminas et de illas terras sancti Uictoris illa tercia parte.

La *uilla Rougonis* de 814 n'était donc pas composée seulement d'une petite seigneurie rentière affectée aux clercs de la Cathédrale, composée d'une poignée de *mancipia* « à rechercher », de trois colonges vides, d'une bergerie sans rapport, de droits au tiers d'autres revenus et d'un pasquier de deux brebis sur des cantons du terroir de Rougon. Le « sujet » d'*abemus* (les clercs de la Cathédrale ?) y percevait

---

<sup>74</sup> Cette explication a la préférence d'Elisabeth Sauze. Il lui semble peu probable que l'Église de Marseille ait reçu dans la vingtaine d'années qui séparent les deux inventaires, des donations qui ont doublé la contenance du domaine. On comprend mal, en ce cas, pourquoi cinq *colonicae* de 813 manquent en 835. Sauze: Le polyptyque de Wadalde (voir note 7), p. 33.

<sup>75</sup> « *Ille* », qui était déjà concurrencé dans la langue parlée du IX<sup>e</sup> siècle par « *ecce ille* », gardait toutefois son sens de démonstratif faible. La formulation employée dans le polyptyque – « Nous avons dans cette même *villa* la troisième partie de ces condamines et de ces terres de saint Victor » - pourrait renvoyer à quelque chose que le destinataire du texte connaissait, par exemple à un polyptyque général, décrivant toutes les possessions marseillaises à Rougon. Je remercie Michel Banniard pour ces informations.



le tiers des revenus de condamines (c'est-à-dire de champs de la réserve cultivés directement) et de terres, sans doute louées, appartenant à Saint-Victor.

La belle étude onomastique que Pierre-Henri Billy a consacrée à la condamine permet de pallier les silences de la documentation écrite. A l'origine, la *condoma* signifie à la fois la « terre domaniale » et le « groupe humain servile affecté à celle-ci »<sup>76</sup>. A Rougon, les condamines de Saint-Victor étaient cultivées directement par des esclaves de peine. D'autres esclaves avaient été chasés, sans doute assez médiocrement, puisque le seigneur ne leur demandait en apparence pas d'autres produits qu'une maigre redevance de pacage. Il est probable qu'ils étaient surtout appelés à fournir des bras, pour cultiver des terres de la réserve et complétaient leur maigre pécule et leur prébende par un peu d'élevage extensif sur les terres du *saltus*. Pour d'autres éléments de la réserve, comme des vignes, on faisait appel à des contrats de complant, nombreux au X<sup>e</sup> siècle. En 817/818, l'évêque Wadalde donne à planter en vignes un terrain d'un demi-hectare, entouré d'autres terres de Saint-Victor, à deux couples de paysans libres, moyennant l'usufruit, pour eux et leurs enfants, de la moitié du fruit<sup>77</sup>.

A partir de ces considérations, il est possible d'énumérer tout ce que le rouleau de Wadalde n'est pas !

- Il n'est pas un polyptyque général de l'Église de Marseille, décrivant tous les biens et les droits exercés par celle-ci dans ses *villae*, mais un inventaire d'une partie de ses richesses, constituées d'exploitations paysannes (colonges et bergeries), d'hommes et de femmes, de cens et de droits et de parts de revenus.
- Il n'est pas une liste complète des tenures de l'Église de Marseille, dans un terroir donné, mais seulement de celles qui dépendent d'une des composantes de cette église. La collectivité, qui bénéficie de ces revenus, symbolisée dans le rouleau par l'usage d'un « *abemus* », est peut-être constituée par la communauté des clercs de la cathédrale et/ou des moines de Saint-Victor

Cette déconstruction signifie qu'il n'est pas possible de raisonner littéralement, au « premier degré » à partir des faits et des données exposées dans le rouleau de Wadalde.

L'inventaire des tenures ne donne qu'une image partielle des exploitations rurales à l'intérieur des terroirs villageois. Le terme « *villa* » est fortement polysémique. Il peut désigner en même temps un « village » (*lato sensu*) et les possessions d'un seigneur (*dominus*), constituées de terres, d'exploitations rurales dépendantes ou de droits sur des personnes basés sur le sol (il peut même être un simple synonyme de *locus*)<sup>78</sup>. Qu'une *villa* (*lato sensu*) ait pu avoir des limites précises en Provence, on

---

<sup>76</sup> Billy, Pierre-Henri: *La « condamine », institution agro-seigneuriale. Etude onomastique*, Tübingen 1997 (Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie, 286). Voir notamment la démonstration de Billy à propos de l'évolution sémantique du mot *condoma*. A l'origine, au IV<sup>e</sup> siècle, *condoma* désignait l'ensemble des habitants d'une petite exploitation rurale ; avant la fin du V<sup>e</sup> siècle, le mot a pris un sens dérivé, désignant la petite exploitation menée par cet ensemble de personnes (*Ibidem*, p. 114-116). Aucun texte ne permet d'affirmer, comme le pensait Goffart, que la *condoma* est un terme technique de l'administration romaine tardive désignant un « foyer fiscal ». Goffart: *From Roman Taxation* (voir note 2), p. 165-187.

<sup>77</sup> CSV n° 163, pp. 190-192. La 4<sup>e</sup> année du règne de Louis le Pieux, empereur correspond à l'année 817, l'indiction à 818.

<sup>78</sup> Le sens d'assiette fiscale est à rejeter totalement. *Contra* : *Aux sources de la gestion publique, 2, L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Magnou-Nortier, Elisabeth (Hg.), Lille 1995. Voir l'étude de Tits-Dieuaide, Marie-Jeanne: *Grands domaines, grandes et petites exploitations en*

en a la preuve dans la *descriptio* de 835, où le vidame de Marseille énumère les confronts de la *uilla Marciana* – trois cours d'eau et la terre d'une autre *uilla Gaudellus*, délimitant un espace de terres et de droits, que se partageaient encore trois autres propriétaires ecclésiastiques. A l'échelon des terroirs villageois, l'Église de Marseille ne possédait sans doute qu'une part seulement, parfois très minoritaire, des terres et côtoyait d'autres propriétaires : paysans libres et autres seigneurs ecclésiastiques ou laïcs. A Vergons le bref de 814 note que des femmes de la seigneurie avaient épousé des hommes du comte<sup>79</sup>. L'absence de tenures localisées au chef-lieu des *villae* dans neuf circonscriptions sur les treize chapitres du polyptyque montre que dans la plupart des cas, les possessions décrites n'y occupaient qu'une place marginale. Un tel morcellement de la propriété foncière n'est pas inhabituel dans les campagnes provençales, aussi bien d'ailleurs dans les structures de peuplement antiques étudiées par les archéologues que dans celles que révèle la documentation écrite de la fin du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècle.

En Provence, les oscillations de l'habitat sont particulièrement sensibles durant toute l'Antiquité, avec des réoccupations ou des re-crétions de petits habitats ruraux (avec des *maxima* au Haut Empire et au V<sup>e</sup> siècle) et des fluctuations brutales dans la concentration de la moyenne et de la grande propriété. A partir du I<sup>er</sup> siècle PC, on assiste à une concentration progressive de la propriété, dans des unités de taille croissante et à une spécialisation progressive dans la production d'huile et de vin et le grand élevage ovin. En deux générations, entre la moitié du III<sup>e</sup> et le début du IV<sup>e</sup> siècle, ces activités sont abandonnées ou fortement réduites. La production régionale d'amphores vinaires diminue au III<sup>e</sup> siècle et cesse au IV<sup>e</sup>, témoignant de l'arrêt des exportations de vin. Alors que dans la *pars rustica* des grandes *villae* aristocratiques, les pressoirs et les chais étaient progressivement abandonnés, les valeurs culturelles et sociales antiques se maintenaient. Les profits de l'économie sont capitalisés dans une nouvelle forme d'évergétisme : la construction d'églises ; et les grandes fortunes rurales persistent chez ces *possessores*, qui ont surmonté (la) (les) crise(s) et embellissent leurs *villae* de nouvelles constructions et de riches mosaïques. Les *villae* semblent être passées dans le courant du IV<sup>e</sup> siècle d'une fonction d'unité de production et de transformation directes des produits agricoles à celle de centre de collecte des redevances en nature. Au V<sup>e</sup> et au VI<sup>e</sup> siècle, la réoccupation de sites d'habitat marginaux, comme les grottes, témoigne du développement du pastoralisme<sup>80</sup>.

Comment ces changements économiques et sociaux se sont-ils traduits dans la structure des habitats ? On peut soupçonner que l'avènement d'une forme de seigneurie, orientée principalement vers la rente foncière, a favorisé l'essor de petites exploitations rurales et la dispersion de l'habitat. Les indices d'occupation des grandes *villae* s'éteignent au plus tard dans le courant du VI<sup>e</sup> siècle. Des fouilles récentes ont révélé une première vague de perchement de l'habitat au V<sup>e</sup> siècle, bien avant l'*incastellamento* du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle, mais jusqu'à présent sans indice de continuité entre le Haut Moyen Âge et les sites occupés après l'an Mil.

---

Gaule mérovingienne. Remarques et suggestions, in: Le grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne, Verhulst A. (Hg.), Gand 1985, p. 23-50.

<sup>79</sup> I 7 : *Abent illi homines de illo commite nostras feminas...*

<sup>80</sup> Delaplace, Christine: Débats et problèmes, in: Les campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité. Actes du colloque de Montpellier, Antibes 2001, p. 15-20. Dans le Var, 15 % des grottes occupées durant la Pré- et la Protohistoire sont réoccupées aux V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles, ce qui semble témoigner d'une économie plus rustique, avec un élevage extensif de petits troupeaux de moutons dans le *saltus*. Brun: *Le Var* (voir note 28), p. 179-180.

Dans ces oscillations du paysage provençal, une structure de peuplement en particulier mérite de retenir l'attention du médiéviste : celle qui voit des *villae rusticae* antiques de 50 à 100 ha entourées de petits établissements ruraux isolés, disposés autour d'elles en couronne, à la limite entre l'*ager* et le *saltus*<sup>81</sup>. L'archéologie nous offre dans ce cas un précédent qui peut servir de prototype (il n'y a pas à l'heure actuelle d'exemples de continuité avec le Moyen Âge au-delà des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles<sup>82</sup>), pour imaginer comment s'articulait le peuplement rural à l'époque carolingienne. Bon nombre des *colonicae* identifiées dans le polyptyque de 813-814 étaient précisément situées à la lisière entre *ager* et *saltus*, dans des zones en hauteur actuellement couvertes de bois et de garrigues, qui surplombent les meilleurs terroirs agricoles<sup>83</sup>.

Nous devons donc substituer un tableau beaucoup plus complexe à l'image simple d'une expansion rurale postérieure à 950, bâtie sur la table rase d'une Provence du Haut Moyen Âge désertée et ravagée par les guerres internes et les razzias sarrasines.

Une proportion importante des colonges recensées dans le rouleau de Wadalde étaient qualifiées d'*apstae/apsae*. L'interprétation traditionnelle du terme *absus* (« abandonné ») a beaucoup fait dans le passé pour noircir le tableau de l'état de la Provence carolingienne. L'historien devrait pourtant se prononcer au cas par cas. Le qualificatif « *absus* » exprime l'idée que la maison, cœur de l'exploitation agricole, concédée à un « manant » se trouve « vidée » de son tenancier permanent. Cette « vacance » peut renvoyer à des réalités matérielles tout à fait différentes sur le terrain : attente d'un nouveau tenancier régulier, désertion de l'exploitation ou simplement déplacement ou disparition de la maison; choix par le seigneur d'un autre mode de gestion, comme la concession à part de fruit...<sup>84</sup>. Sur les terres de l'Église de Marseille, un peu moins du cinquième des colonges et des bergeries « vides » rapportaient « quelque chose » à leur seigneur : exceptionnellement le

---

<sup>81</sup> Trément, Frédéric: *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône)*, Paris 1999, p. 165-189. Dans la zone étudiée de façon systématique par l'auteur, les fluctuations de l'occupation du sol sont particulièrement significatives : I<sup>er</sup> s. : 57 sites ; III<sup>e</sup> s. : 25 sites ; IV<sup>e</sup> s. : 20 sites ; V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> s. : 52 sites.

<sup>82</sup> *La Provence des origines à l'an mil* (voir note 15), p. 478.

<sup>83</sup> Zerner: Sur la croissance agricole en Provence (voir note 15), p. 154, n. 3.

<sup>84</sup> Les fouilles des exploitations les plus modestes dans l'Antiquité témoignent de la pauvreté et de l'instabilité de ces habitats, situés souvent en marge des *villae* rurales. Jean-Pierre Brun, *Le Var* (voir note 28). Cette réalité est également exprimée dans la formule *casae stantes et dirutae* fréquente dans les formulaires des chartes provençales du IX<sup>e</sup> siècle. Voir par exemple CSV n° 28, 72 et 83. Sur les terres de Sainte-Julie de Brescia, vers 900, un sixième environ des tenures étaient « vides » (*sortes absentes*), c'est-à-dire sans tenancier régulièrement chasé. Une analyse plus fouillée montre la diversité des situations locales avec, d'une part, des *curtes* où le nombre des *sortes absentes* est proche de 50 % et d'autres où chaque tenure est occupée par au moins un chef de famille. Il semble que le nombre des tenures « vides » atteigne un niveau élevé dans des zones où la mobilité paysanne est forte, comme à proximité immédiate de Brescia. Le même phénomène s'observe à proximité des murs de la cité épiscopale, dans l'inventaire de l'évêché de Lucca (non daté, fin du IX<sup>e</sup> siècle), avec par exemple un *manso .I. apsens*, tenu par le prêtre *Liutbaldus*, à part de fruit (la moitié du vin et des travaux lourds [*lavorem grandem*], le tiers du mil et du panic). Dans le même territoire, les tenures occupées par des tenanciers chasés doivent trois jours de travaux lourds (*angaria*) par semaine, la moitié du vin et de l'huile et la redevance caractéristique de la maison « demeurante », quatre poules et vingt œufs. Le vocabulaire italien est particulièrement clair, qui oppose manants et absents : « *manentes .II. absens .I. cum terris et vineis. Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, a cura di Castagnetti, A., Luzzati, M., Pasquali, G. e Vasina, A. (Hg.), Roma 1979 (Fonti per la Storia d'Italia, 104), n° V et XI. On ne peut donc pas traiter le terme *absus* comme un stigmatisme manifeste d'une crise démographique. C'est un indicateur de gestion domaniale, dont le niveau d'intensité peut répondre à une série de circonstances particulières.

cens et le tribut (il s'agit sans doute d'exploitations récemment pourvues d'un tenancier régulier) et surtout des taxes de pacage. On veillait donc à ne pas laisser toutes ces exploitations devenir « un désert ». Une partie des terres qui avaient échappé temporairement au régime de la tenure coutumière étaient utilisées par d'autres paysans comme espace de culture ou de pâturage.

Deux *villae* voisines situées dans la vallée de la Durance ne regroupaient que des colonges « vides ». Il y en avait 28 à *Bedada*, 11 à *Marciana*. Tous les historiens y ont vu le signe de terroirs totalement désertés. Une génération plus tard, en 835, le bref de *Marciana* accumule pourtant les indices d'activité : quatre seigneurs se partageaient la *villa* ; le nombre de colonges y avait grossi de 11 à 25 exploitations ; mais quatre d'entre elles seulement payaient le cens (3 colonges dirigées par des colons et une bergerie, avec son tenancier à rechercher), les autres demeurant « *apstae* » ; enfin les clerks marseillais y possédaient encore un grand jardin seigneurial et trois moulins. Dans la seigneurie voisine de *Bedada*, dont le nom évoque l'existence d'une terre seigneuriale en défens<sup>85</sup>, le grand nombre de tenures *apstae* semble être plutôt un indice des luttes de pouvoir et de la recomposition des terroirs dans cette partie de la vallée de la Durance, au VIII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> siècle. La *villa Bedata* appartenait en effet à l'Église de Marseille depuis le VII<sup>e</sup> siècle. Elle fut usurpée une première fois par le patrice de Provence Anténor, vers 700, avec deux autres *villae*, restituées vers 740 à Saint-Victor ou à la cathédrale, sur ordre du patrice Abbon, puis saisies à nouveau après la mort d'Abbon (751 ou peu après) et la disparition du patriciat, au nom du pouvoir royal franc, par son délégué en Provence, l'Alaman Arding, qui les céda à son tour en bénéfice à l'un de ses vassaux, Adisimbert. Saint-Victor remit la main sur une des trois *villae*, *Caladius*, à la suite d'une assemblée judiciaire tenue à Digne le 23 février 780. Il est probable que ce ne fut pas le cas de *Bedata*, car une partie au moins de la *villa* était encore dans les mains du vidame de Marseille, Siegfried, qui la céda à Saint-Victor le 24 juin 823, « ainsi qu'il l'avait possédée et dominée » jusque là<sup>86</sup>. Comme dans les monastères septentrionaux, une part considérable des biens marseillais était sans doute d'origine publique, ce qui entraînait une certaine capillarité entre terres concédées aux églises et bénéfices destinés aux laïcs.

La mobilité de la propriété et la fragmentation des pouvoirs s'est-elle traduite par des déplacements ou des regroupements d'habitat ? Dans ce cas, les colonges de *Bedada* et *Marciana* auraient pu être « vidées » de leurs tenanciers permanents au profit d'autres maîtres. C'est toute l'histoire du peuplement des campagnes provençales qui devrait être revue sur une plus grande échelle de temps et en alliant

---

<sup>85</sup> *Bedada/Bedata*, aujourd'hui Viade (*Veado* en 1542) vient du latin *veto* + suffixe *-ata*, utiliser pour désigner les terrains réservés (plus fréquent sous les formes 'Devèze/Deveix').

<sup>86</sup> CSV n° 28 [24 juin 823]: *terras tradunt sui juris, predictus Sigofredus et uxor sua Erleuba, in pago Aquense seu Exuense, villam quae dicitur Bedata et super fluvium Durentiae, cum capella in honore sancti Marcellini (...) ut omnique tempore, sicut ab ipsis possessum est vel dominatum, ita monachi teneant et possideant...* Malgré l'absence de preuve explicite, il est très probable que le vassal d'Arding détenait les trois *villae* de l'Église de Marseille en bénéfice en tant que *vicedominus* de Marseille. Siegfried lui aurait alors succédé dans la fonction et les bénéfices. Avec son épouse Erleube, il apparaît déjà en 786 comme un des voisins de l'abbaye, dans la donation du castrum de Nans à Saint-Victor, CSV n°83 [12 mars 786] : le *castrum* de Nans a comme confronts le donateur lui-même, un certain Adalad et ses héritiers et des deux autres côtés, la terre de Saint-Victor.

les données fournies par l'archéologie, la toponymie et la documentation écrite, en dépassant les césures entre périodes et disciplines<sup>87</sup>.

Dans les *villae* marseillaises de la Provence orientale, l'espace de la seigneurie paraît au contraire plein, bien structuré et solidement encadré. Dans l'*ager Sinaca*, situé dans la vallée de la Laye, au-dessus de Forcalquier, composé de quarante colonges, quatre étaient occupées par des bénéficiés et cinq autres par des mistraux, officiers du domaine. Si nécessaire, ces agents seigneuriaux pouvaient veiller à décharger des tenanciers âgés ou malades de leurs responsabilités et à chasser de nouveaux occupants, pour assurer la continuité de la tenure. D'autres seigneuries étaient peut-être exploitées par des fermiers. Vers 780 et encore en 817/818, des textes font en effet allusion à l'existence d'un ou de plusieurs administrateurs (*actor/actuarius*) de l'Église de Marseille, qui « possédaient » certaines *villae*. En Provence orientale, sur le revers du Plan de Canjuers, à Bargemon et à Seillans, toutes les colonges étaient occupées. Dans leur petite *villa* de Bargemon, les clercs marseillais possédaient seulement six colonges et le revenu du pasquier dans trois autres endroits du terroir, détenus par des alleutiers ou un autre seigneur. Toutes leurs tenures étaient confiées à des non-libres, ce qui pourrait témoigner d'une entreprise seigneuriale de peuplement. Dans la *villa* voisine de Seillans, les clercs possédaient quatorze colonges, occupées par un nouvel habitant, quatre non-libres et neuf colons. Ici, le régime des charges s'est diversifié et alourdi. En plus du cens habituel, les colonges payent deux socs d'araire, une livre et demi de cire ou de miel et un setier de vermillon. Les deux *villae* montrent donc les signes d'une gestion vigoureuse et attentive. Mais le contexte général n'est pas très différent de celui que nous avons pu observer dans la vallée de la Durance. Les clercs ne sont pas les seuls seigneurs de Bargemon et de Seillans. Aucune tenure n'est située au chef-lieu des deux *villae*. L'habitat est entièrement dispersé<sup>88</sup>. L'*ager Cilianus*, dont le nom provient peut-être de celui d'un riche affranchi de l'époque julio-claudienne, C. Coelius Severus, dont la famille est également attestée dans la commune proche de Callian<sup>89</sup>, possédait un sanctuaire paléochrétien depuis le V<sup>e</sup> siècle, à l'emplacement de l'église de Saint-Julien d'Oules, attestée en 1037<sup>90</sup>. L'*ager* devait englober depuis l'Antiquité les parties supérieures, sinon la totalité des vallées du Biançon et de la Siagnole de Mons<sup>91</sup>. En 884, le roi Carloman dut ordonner la restitution de leur *villa* de Seillans<sup>92</sup>. La décision du roi fut-elle suivie d'effets ? Le *territorium Cellanii castri* est partagé après l'an mil entre seigneurs laïcs et

---

<sup>87</sup> Les inventaires des cartes archéologiques départementales ne dépassent pas le VII<sup>e</sup> siècle PC. L'archéologie provençale du Haut Moyen Âge est desservie par la difficulté à forger des outils de datation, entre le courant du VII<sup>e</sup> siècle, qui voit disparaître des niveaux archéologiques la céramique d'origine orientale ou africaine importée jusqu'alors en grandes quantités, et une date proche de l'an Mil. *La Provence des origines à l'an mil* (voir note 15), p. 464.

<sup>88</sup> A Bargemon, sept *colonicae* situées dans sept localisations. A Seillans, quatorze *colonicae* en treize localisations.

<sup>89</sup> Bérato, J., Brun, Jean-Pierre: Callian, in: *Le Var* (voir note 28), t. 1, n° 29, p. 294-296.

<sup>90</sup> Borréani, Marc: Seillans, in: *Le Var* (voir note 28), t. 2, n° 124, p. 715-716. CSV, n° 544 [1037] et 545[1057].

<sup>91</sup> L'hypothèse minimale rassemblerait les territoires de Seillans et de Mons (actuellement 16529 ha), la maximale, Seillans, Mons, Fayence, Tourettes, Callian et Montauroux (actuellement 30592 ha) et peut-être Bargemon et Claviers (5104 ha).

<sup>92</sup> CSV n° 9, p. 9-10.

ecclésiastiques<sup>93</sup> Durant tout le XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle, les évêques de Marseille durent batailler en procès contre ceux de Fréjus pour défendre leurs droits à Seillans et à Bargemon<sup>94</sup>. En 1075, l'abbé et les moines de Saint-Victor produisirent, à titre de preuve de leur bon droit, contre Saint-André d'Avignon, une *descriptionem grandem de villa Vergemonis et de omni fere territorio in kartis antiquissimis*<sup>95</sup>. Il s'agit probablement d'une autre description carolingienne perdue. Au XI<sup>e</sup> siècle également, ils firent dresser un censier de leur seigneurie de Seillans, confiée à un officier seigneurial, et lotie désormais en vingt-deux manses, chargés de cens sur le modèle carolingien<sup>96</sup>.

L'étude démographique peut être menée au niveau des groupes familiaux, dont on peut penser qu'ils sont correctement recensés, mais pas de populations complètes, puisque les *villae* inventoriées ne correspondent absolument pas à des villages entiers. La formule *ad requirendum* (qui concerne 8,5 % de la population totale) ne doit pas être interprétée de façon univoque, comme le signe de la fuite des individus concernés. Elle indique simplement qu'un membre de la *familia* était défaillant le jour de l'enquête et du dénombrement et demeurerait donc à rechercher, pour une visite ultérieure. Certains étaient sans doute simplement absents, comme le tenancier d'une bergerie de *Marciana*, en 835, qui payait son cens mais était à rechercher (*ad requirendum*). D'autres avaient sans doute quitté les terres de l'Église de Marseille pour émigrer, avec ou sans l'agrément de leur seigneur, comme le suggère Monique Zerner, qui dresse le tableau d'une population « pionnière », relativement jeune et mobile, sensible aux crises de surmortalité, mais capable d'y répondre par une stimulation rapide de la natalité. La tendance est « nettement favorable, mais relativement chaotique et inégale et toujours sensible aux crises et surtout à leur éventuelle cumulation »<sup>97</sup>. Dans ce contexte dynamique, la pression démographique au sein de la cellule familiale et de la tenure a pu trouver un exutoire dans les hautes terres provençales, livrées à la divagation du cheptel, où l'on pouvait ouvrir des champs temporaires sur la « terre gaste »<sup>98</sup>, comme en témoigne, dans le

---

<sup>93</sup> CSV n° 248, p. 271-272 [XI<sup>e</sup> s.] : donation par Albert, ses frères Guillaume et Amaury et son parrain Albert de *quartam partem villam Sancti Juliani, quae continetur in confinio territorii Cellanii castrii*. Voir aussi CSV n° 524 [XI<sup>e</sup> siècle].

<sup>94</sup> CSV n° 485, p. 488-490 [1119]. Restitution par l'évêque et les chanoines de Fréjus des églises de Seillans et de Callas (France, Var) et des trois quarts des dîmes des paroisses de Callas et La Motte, Bargemon et Seillans (France, Var). Voir aussi CSV n° 601 [1099].

<sup>95</sup> Accord entre Saint-Victor de Marseille et Saint-André d'Avignon, CSV n° 533 [25 octobre 1075], p. 533-534. Les moines de Saint-Victor, accusés d'avoir soustrait par la violence l'église Notre-Dame *in valle Vergemonis*, que Saint-André possédait *tempore longo*, produisent un polyptyque (*descriptionem grandem de villa Vergemonis et de omni fere territorio in kartis antiquissimis*).

<sup>96</sup> CSV n° 543 [XI<sup>e</sup> siècle] : Un manse est occupé en *fevum* par le mistral de Seillans, un autre, en *fevum* également, par deux frères. Les vingt autres manses qui *sunt de censu*, doivent en général un cens de 3 à 4 deniers pour le porc et 2 à 3 deniers pour le mouton et une à deux « bonnes épaules » de porc, valant 3 deniers. Cette *spalla bona*, livrée en nature, correspond manifestement à un cens réévalué, probablement dans le cadre de la nouvelle répartition des terres en manses, au X<sup>e</sup> ou au XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>97</sup> Zerner: Enfants et jeunes (voir note 15). Toubert, Pierre: Le moment carolingien, in: Histoire de la famille, t. 1, Mondes lointains, mondes anciens, Paris 1986, p. 343-344.

<sup>98</sup> Duby, Georges: Recherches récentes sur la vie rurale en Provence, in: Provence Historique, (1965), p. 97-111.

polyptyque, les livraisons d'avoine qui accompagnaient le pasquier dans les pâturages de montagnes de l'*ager* de Chaudol<sup>99</sup>.

Les conditions de la croissance démographique dépendent des échappatoires laissées à la population paysanne. Nous n'avons pas d'information sur le statut juridique des étendues du *saltus* provençal. L'histoire comparée de l'expansion paysanne en Catalogne et dans les Abruzzes montre comment les terres publiques pouvaient servir de substrat à une colonisation paysanne et d'accès à la quasi propriété, alors que dans les territoires immunitaires, les monastères de l'Italie centrale comme Farfa ou Saint-Vincent-au-Volturne verrouillaient l'accès au *saltus* en exerçant un contrôle social étroit sur leurs paysans. En Catalogne, l'existence d'une institution comme l'*aprisio* permet à l'alleu (ou à la quasi propriété paysanne) de se multiplier sous les effets du dynamisme démographique pour se briser au XI<sup>e</sup> siècle sur la « piraterie seigneuriale ». Au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle, « l'alleu paysan était déjà continûment laminé par la masse des aliénations dont il était l'objet ; mais il se recréait sans cesse par la voie des aprisions effectuées dans les zones pionnières. Depuis 950 environ, si les amputations se poursuivent au même rythme, il n'y a plus de régénérescence possible en raison de la stabilisation de la frontière »<sup>100</sup>. Dans le Val Trita, les moines de Saint-Vincent ont réglé, dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, la question de l'alleu et des menaces qu'il peut faire peser sur la cohérence globale du domaine en faisant reconnaître leur droit de propriété absolu sur les vastes étendues de *saltus* et de sylves (*gualdi*), qu'ils avaient reçues des derniers rois lombards, transformant des petites communautés de libres en simples tenanciers, et, surtout, « empêchant que joue en faveur des paysans, un droit de prescription évocable par qui cultive sans titre une terre fiscale »<sup>101</sup>.

## 7. Conclusions

Les documents marseillais que nous venons d'étudier ont été assez étrangement laissés à l'écart des débats historiographiques récents sur l'origine et la signification des polyptyques du haut moyen âge. Les conclusions que nous présenterons après cette relecture critique ont un caractère provisoire. Elles devraient être revisitées ultérieurement à la lumière d'une nouvelle édition critique du rouleau de Wadalde, que nous appelons de nos vœux<sup>102</sup>.

L'élaboration de la plus ancienne *descriptio* marseillaise connue, à *Caladius* vers 740, a été immédiatement suivie de la levée du cens au profit de Saint-Victor dans la *villa*, par son auteur, le vidame de Marseille Ansemund. Ceci permet de penser qu'il s'agissait déjà d'un inventaire détaillé, dans une forme proche des descriptions rassemblées dans le rouleau de Wadalde de 813-814. Elle vient s'insérer dans la chronologie des polyptyques francs, après les premiers exemples rémois (mentions nombreuses de mise en ordre des colonges par les évêques au VII<sup>e</sup> siècle, à partir

---

<sup>99</sup> H 11 : *pasco in Nannas, uerbeces II, ceuate I*. H 12 : *In Orsarias, uerbeces III, ceuate I. Civata, civade* : nom provençal de l'avoine. Stouff, Louis: *Ravitaillement* (voir note 70), p. 468.

<sup>100</sup> Bonnassie, Pierre: *La Catalogne au tournant de l'an Mil. Croissance et mutations d'une société*, Paris 1990, pp. 290-291.

<sup>101</sup> Feller, Laurent: La population abruzzaise durant le Haut Moyen Âge : les conditions de possibilité d'une croissance démographique (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles), in: Comba, R., Naso, I.: *Demografia e società nell'Italia medievale*, Cuneo 1994, p. 348-349.

<sup>102</sup> Celle-ci devrait être confiée à une équipe pluridisciplinaire, capable de mener de front l'examen du support matériel du texte, sa transcription, l'étude de la langue et des noms de lieux et de personnes et de confronter ces résultats avec les données recueillies par l'archéologie de terrain, l'histoire de l'Église de Marseille et de la seigneurie rurale carolingienne en Provence.

de 610-630 et première *descriptio* attribuée à Rigobert de Reims entre 690 et 730) et tourangeaux (comptes domaniaux de Saint-Martin de Tours, récemment datés des années 679-683)<sup>103</sup>. Un autre précédent frappant est connu par une lettre adressée par l'évêque Ruricius de Nevers (630-655) à Didier de Cahors. Ruricius recommande à son collègue deux agents, qui devaient se rendre dans une petite propriété (*curticella*) située dans le diocèse de Cahors, afin de « *descriptionem mancipiorum inquirenda* » et d'y recevoir ce qui revenait à l'Église de Nevers. Ruricius mentionne également le fait que cette propriété était protégée par un privilège d'immunité et demande à Didier de la défendre contre l'intervention des agents royaux (*infestatio iudicum*)<sup>104</sup>. Il n'est donc pas exclu que la description et les pratiques mentionnées à propos de *Caladius* aient été introduites en Provence, à partir de modèles ou d'usages francs septentrionaux.

Les mentions des « polyptyques » marseillais du VIII<sup>e</sup> et du IX<sup>e</sup> siècle situent leur élaboration dans le contexte d'actions publiques, menées directement par un représentant du patrice (vidame de Marseille vers 740 à *Caladius*) ou du principal comte franc en Provence (vidame de Marseille en 835 à *Marciana*). D'après son intitulé constant au IX<sup>e</sup> siècle de *descriptio mancipiorum*, l'inventaire paraît s'être appuyé sur le dénombrement des hommes « liés » (*mancipia*) à un seigneur, par leur qualité de tenanciers « manants », héritiers d'une tenure, et de celles et de ceux qui, nés dans ce lien, résidaient encore dans leur seigneurie d'origine ou avaient émigré. La quantité importante de tenures vides de tout tenancier régulier (*apstae*) et de dépendants défailants « à rechercher » (*ad requirendum*) dans les seigneuries marseillaises indique que ce lien était par endroit très affaibli, sinon totalement dénoué. Ce dépérissement peut s'expliquer par la concurrence d'autres maîtres, qui peuvent accueillir les migrants, mais aussi par un climat général dans la Gaule du Midi, de desserrement des contraintes, au profit de multiples entreprises de défrichement individuelles, qui essaient les habitats dans les garrigues et les montagnes, à partir du VII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>.

Le recours à des descriptions répétées, comme à *Marciana* en 813 et 835, peut s'expliquer par l'influence du droit romain en Provence. En 780, le bénéficié qui disposait de *Caladius* et de deux autres *villae* s'offrit à prouver en faveur de la Couronne la prescription acquisitive par trente ans de paisible possession, mais il ne tenta pas d'administrer cette preuve, à défaut peut-être d'avoir atteint ce laps de temps<sup>106</sup>. Ailleurs (en 816 et en 822), on rencontre des colons et des serfs « fugitifs », invoquant la prescription trentenaire contre le seigneur qui cherchait à les reprendre. Dans ce contexte, on comprend mieux l'insistance de la *descriptio mancipiorum* à recenser exactement les dépendants et à noter soigneusement les

---

<sup>103</sup> Devroey: *Les premiers polyptyques* (voir note 2), p. 82. Sato, Shoichi: The Merovingian Accounting Documents of Tours: Form and Function, in: *Early Medieval History*, 9 (2000), p. 143-161.

<sup>104</sup> Didier de Cahors, *Epistolae*, II, 7. MGH *Epistolae* III, p. 206-207. Texte commenté par Charles-Edmond Perrin, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, 1, *Les antécédents du régime domaniaux : la 'villa' de l'époque carolingienne*, Paris 1953, p. 51 (Les cours de la Sorbonne). Goffart: *Merovingian Polyptychs* (voir note 2), p. 73.

<sup>105</sup> Pierre Bonnassie, La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du Midi et le Nord-Est de la Péninsule Ibérique : chronologie, modalités, limites, in: *La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie*, Auch 1990, p. 13-35 (Flaran, 10).

<sup>106</sup> François-Louis Ganshof, Les avatars d'un domaine de l'Église de Marseille à la fin du VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle, in: *Studi in onore di Gino Luzzatto*, Milano 1949, p. 63-64.



noms des colons et des non libres défaillant le jour du recensement, à rechercher et éventuellement réintégrer dans leurs obligations<sup>107</sup>.

Le rouleau apparaît comme un digeste, élaboré au bénéfice d'une communauté qui relevait du temporel géré par les évêques de Marseille, afin d'inventorier les revenus qui lui avaient été affectés spécialement. Cette hypothèse a déjà été formulée récemment à propos d'autres documents de gestion du nord du royaume franc, comme les comptes de Saint-Martin de Tours, élaborés à partir d'un polyptyque général de l'abbaye d'après Sato<sup>108</sup>, ou le « polyptyque de Saint-Bertin », extrait lui aussi d'un autre document, pour recenser la part des moines dans le temporel de l'abbaye, d'après Renard<sup>109</sup>. Le bénéficiaire est sans doute ici la communauté des clercs de la cathédrale et peut-être celle des moines de Saint-Victor. L'auteur probable du rouleau doit être celui qui veillait à cette répartition. Il a tiré ses informations, soit d'un polyptyque général, dressé à la suite des instructions données par un capitulaire de 812 de Charlemagne ou, plus vraisemblablement, d'un ensemble de descriptions locales, rédigées sur les instructions de l'évêque de Marseille, en 813 et en 814. La mense, qui est ainsi constituée, est composée d'hommes, de tenures et de revenus<sup>110</sup>. Elle présente l'aspect caractéristique d'une seigneurie rentière (« *Abgabenherrschaft* »), alimentée à deux sources différentes : les revenus tirés des colonges et de leurs habitants, et le rapport d'autres droits d'origine publique, dévolus dans le cadre de l'immunité. Dans aucune des *villae*, les charges qui proviennent à l'origine d'une ancienne taxe publique, comme le pasquier ou le tribut, ne sont généralisées à toutes les exploitations du territoire. L'ancien système fiscal romain, qui survivait encore dans le royaume wisigoth, apparaît totalement disloqué et incorporé dans les revenus fonciers du propriétaire éminent.

La seigneurie provençale ne laisse en général apparaître, dans sa *descriptio*, aucun des traits distinctifs de l'organisation de la *villa* bipartite « classique » : 1) l'association, dans les charges supportées par l'exploitation paysanne dépendante, de redevances en monnaie et/ou en nature et de services de travail ; 2) la solidarité créée entre les terres propres du seigneur et les exploitations concédées par l'imposition de corvées de labour (comme le rappelle opportunément Pierre Toubert : *Non esiste sistema curtense senza corvée*<sup>111</sup>). Les mots *servitium* ou *opus* sont absents du polyptyque marseillais. Là où existent des terres de la « réserve », elles sont probablement exploitées par des esclaves de peine, sans doute avec l'aide d'une poignée de *mancipia* médiocrement chasés sur des colonges.

---

<sup>107</sup> Voir Poly: *La Provence et la société féodale* (voir note 4), p. 44.

<sup>108</sup> Ces pièces comptables destinées à la levée de l'*agraticum* et du *lignaticum* auraient été extrapolées à partir d'un polyptyque général détaillé de Saint-Martin de Tours. Sato: *The Merovingian Accounting Documents* (voir note 103).

<sup>109</sup> Etienne Renard, *Lectures et relectures d'un polyptyque carolingien (Saint-Bertin, 844-859)*, in: *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 94, 1999, p. 373-435.

<sup>110</sup> Pour un précédent intéressant, voyez une charte (à l'authenticité discutée) de l'évêque du Mans, Aiglibert, de 692, donnant instruction aux agents et aux envoyés de l'Église du Mans dans une série de *villae*, d'y collecter désormais « *omnes decimas de suprascriptis villulis tam de annonis cum agrario, vinum, fenum, omnium peculum seu furmatico* » au profit de l'abbaye Notre-Dame du Mans. Sato, Shoichi: *L'agrarium : la charge paysanne avant le régime domaniale, VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles*, in: *Journal of Medieval History*, 24 (1998), p. 103-125.

<sup>111</sup> Toubert, Pierre: *Il sistema curtense : la produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X*, in: *Storia d'Italia, Annali 6, Economia naturale, economia monetaria*, Torino 1983, p. 5-63, à la page 6.

Malgré la pauvreté de la documentation provençale, deux autres sources peuvent nous permettre de compléter le portrait de la seigneurie du Midi esquissé par le polyptyque de Wadalde : le bref de l'Église de Lyon, dressé en 809-812 par l'archevêque Leidrade et le testament d'Abbon (739).

L'Église de Lyon possédait plus de 1500 colonges au début du IX<sup>e</sup> siècle. La moitié d'entre elles étaient à la disposition de l'archevêque. Le reste était partagé fort inégalement entre les deux chorévêques, les hôpitaux et les communautés ecclésiastiques de Lyon.

**Tableau VI – Division du domaine de l'Église de Lyon dans le bref de l'archevêque Leidrade (809/812)<sup>112</sup>**

Destinataire	%
Archevêque :	51,7
Chorévêque Agobard :	4,4
Chorévêque Amalbert :	3,0
Cathédrale et Chapitre Saint-Paul :	9,9
Abbayes :	28,4
dont l'abbaye Saint-Pierre :	14,2
Hôpitaux :	2,6

A Lyon comme à Marseille, l'évêque fait assurer l'entretien des communautés religieuses dont il gère le temporel, en leur affectant le revenu de colonges. On retrouve les mêmes ordres de grandeur dans les dotations spéciales : les clercs de la cathédrale et du chapitre Saint-Paul bénéficiaient de 151 tenures ; les moniales de Saint-Pierre, de 216 colonges et les bénéficiaires du rouleau de Wadalde de 272 ! Le rouleau de Wadalde ne rend pas bien compte de la richesse et de la diversité des biens de l'Église de Marseille dans son ensemble<sup>113</sup>.

Le 5 mai 739, Abbon, un riche propriétaire laïque qui se qualifiait lui-même de *rector* de la région de Maurienne et de Suse, instituait comme héritier le monastère de Novalesa, qu'il avait fondé treize ans plus tôt, sur des propriétés familiales (726) et confié à un abbé nommé comme lui Abbon (sans doute un membre de sa famille). Ces propriétés s'étendaient sur une région d'environ 34.500 km<sup>2</sup>, du Mâconnais au Nord jusqu'à la Méditerranée et du Rhône jusqu'à la vallée de la Dora Riparia, à l'emplacement de trois anciennes provinces romaines : *Viennensis*, *Narbonensis II* et *Alpae maritimae*. Comme *rector*, Abbo contrôlait les voies stratégiques de passage des Alpes par la Maurienne et la vallée de la *Dora Riparia*. Sa loyauté à l'égard de Charles Martel a dû être un atout important dans les longues luttes qui aboutiraient à l'écrasement de la révolte de la Provence contre les princes francs.

<sup>112</sup> Données établies d'après Poly: Régime domanial et rapports de production (voir note 14), p. 60-61. Coville, A.: *Recherches sur l'histoire de Lyon*, Lyon 1928, p. 287. Le bref de Leidrade nécessiterait une nouvelle étude d'ensemble.

<sup>113</sup> Poly: Régime domanial et rapports de production (voir note 14), p. 61 et note 12. Dans les environs immédiats de Marseille, il faudrait par exemple ajouter aux quatre (!) colonges et à la bergerie, qui composaient la *villa Nono seu Campania* et aux cinq colonges (dont trois vidées) de la *villa* d'Endoume, toutes les autres possessions de l'Église de Marseille dans ces *villae*, celles de l'*Ager Massiliensis* (le territoire de la Cité) décrites à la fin du IX<sup>e</sup> siècle ou encore la *villa* de Caravaillan, aux mains du vidame Siegfried jusqu'à sa donation/restitution à Saint-Victor en 823.

Son testament est connu par l'intermédiaire d'un faux matériel du XI<sup>e</sup> siècle, sous la forme d'un diplôme de confirmation mis sous l'autorité de Charlemagne. L'identité de cet Abbon avec le dernier patrice de Provence est probable. Le patrimoine d'Abbon s'est constitué pendant plusieurs générations par des héritages, des achats, des échanges et des dons. Son père, Félix, résidait sans doute à Suse, dans les murs de la cité, avec des biens autour de Suse, Gap, Grenoble et Briançon. Sa mère, Rustica, avait des maisons et des jardins Marseille, avec des biens autour de Marseille, d'Arles et dans la vallée de la Durance. Apparemment, les propriétés allodiales, transmises de génération en génération, sont soigneusement distinguées des autres possessions achetées par lui ou acquises par ses ancêtres. Ces achats et ces échanges répondent à une stratégie de concentration dans les zones du patrimoine déjà bien achalandée. Les propriétés les plus importantes d'Abbon devaient être cinq *curtes*, avec des terres et des vignes exploitées directement, auxquelles étaient rattachées, dans un cas des salines, dans un autre, des alpages. Elles servaient également de centre de gestion pour des tenures appelées *colonicae*. Par analogie avec la structure des seigneuries décrites 60 ans plus tard dans le polyptyque de l'évêque Wadalde, le patrimoine d'Abbon mélangeait un secteur en exploitation directe, *curtes* et *locella* de plus petites dimensions, des revenus tirés de portions de biens partagés par héritage et des rentes foncières versées par les *colonicae*. Le testament ne mentionne bien sûr pas leur régime de charges, mais il semble très improbable qu'elles aient pu inclure des services à effectuer dans la réserve, comme dans l'organisation bipartite des seigneuries, du Nord de la Gaule. La cohésion de l'ensemble repose surtout sur la présence en grand nombre, à la tête de ces tenures, d'affranchis doublement liés à leur maître et patron par le paiement de l'*obsequium* et de la rente foncière (*impensio*), sous la menace légale de retourner à leur servitude.

Dans le Midi, une « grande propriété » est d'abord une grande « famille » de domestiques et d'autres clients et protégés, soudés à leur maître par des liens de protection et de dépendance. D'ailleurs, une partie des biens étaient tenus par des fidèles d'Abbon en bénéfice. En cédant ce réseau complexe de biens et d'obligations mutuelles au monastère familial de Novalesse, Abbon assurait ainsi doublement la pérennité de sa *memoria* et de celle de ses ancêtres<sup>114</sup>. De telles structures, dans lesquelles les possessions seigneuriales sont composées exclusivement ou principalement d'exploitations dépendantes, avec des taxes foncières relativement modérées, sont plus solides que ne pourrait le supposer un observateur contemporain. En plus de ses demeures urbaines de Suse et de Marseille, Abbon était à la fois un propriétaire direct, comme on aurait pu le rencontrer dans le Midi au IV<sup>e</sup> ou au V<sup>e</sup> siècle, exploitant de grandes « fermes » en régie directe, et le patron direct de colons, d'affranchis et d'esclaves chasés, solidement liés par leur dépendance personnelle. La grande seigneurie de Chaudol (*Caladius*), qui est l'enjeu de rivalités entre les puissants (patrices puis comtes francs et leurs vassaux) et les églises marseillaises durant tout le VIII<sup>e</sup> siècle, avait probablement le même aspect d'une nébuleuse de petites exploitations rurales (colonges et bergeries), liée ensemble par la domination des hommes, ce qui justifie la désignation des inventaires marseillais comme des « descriptions de ceux qui sont liés par la terre (*descriptio mancipiorum*).

---

<sup>114</sup> Pour tout ce qui concerne le testament d'Abbon, nous nous inspirons librement du beau livre de Patrick Geary: *Aristocracy in Provence. The Rhône Basin at the Dawn of the Carolingian Age*, Stuttgart 1985 (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 31).

Un demi-siècle plus tard, le rouleau de Wadalde laisse apparaître une structuration de la grande propriété ecclésiastique assez semblable. Certes, nous ne connaissons l'existence de « *curtes* » et de biens en régie directe que de manière indirecte. Toute l'organisation de la gestion de la seigneurie, qui a pu s'appuyer comme sur les terres d'Abbon sur une couche importante d'agents domaniaux et de bénéficiés, ne nous est également connue en 813-814 que de manière allusive. Mais, c'est bien le même système social qui est en place dans les deux documents. Cette organisation évoque certains traits communs à la seigneurie carolingienne au nord de la Loire : 1) le recours à une unité de prélèvement (au nord, le manse, ici la *colonica*), qui englobe les habitants et une partie ou la totalité des droits et charges fixes perçus par le seigneur à l'échelon de l'exploitation dépendante ; 2) l'obligation de résidence imposée à une partie au moins des dépendants, installés sur ces exploitations, transmissibles à leurs descendants ; 3) et l'harmonisation des charges entre les différentes colonges à l'intérieur d'une *villa*. Le témoignage apporté par le polyptyque marseillais confirme l'absence dans la Gaule du Midi du principal trait distinctif de la « *villa bipartite* »<sup>115</sup> : l'organisation de la corvée de labour collective, demandée par le seigneur aux paysans dépendants de condition personnelle libre. Il ne faut pas confondre « grande propriété » et « grand domaine ». Il est probable que la Provence n'a pas connu (pas plus d'ailleurs dans l'Antiquité que durant le Haut Moyen Âge) ces immenses domaines couvrant plusieurs milliers d'hectares, qui s'étendaient sur la superficie d'un ou de plusieurs villages actuels comme dans le nord de la Gaule. Les systèmes à jachère et culture attelée légère qui prédominaient dans le Midi ne nécessitaient d'ailleurs pas ces masses de corvéables, équipés de puissantes charrues qu'on rencontre dans les grands domaines septentrionaux<sup>116</sup>. Mais il existait indéniablement dans le Midi, une grande, voire une très grande seigneurie, qui encadrait de manière assez lâche, mais efficace, une multitude de petits paysans et leurs exploitations dépendantes.

---

<sup>115</sup> Les deux seules descriptions un peu précises de domaines en Provence, Le polyptyque de Wadalde et la charte d'échange entre le comte Leibulf et l'archevêque d'Arles en 824, écrit Jean-Pierre Poly, se désintéressent totalement, chacune à sa manière, de la relation domaniale, au sens que lui donnent les théoriciens du grand domaine classique. Poly: *La Provence et la société féodale* (voir note 4), p. 100.

<sup>116</sup> L'enquête de Pierre-Henri Billy menée sur le terrain dans l'arrondissement d'Issoire (France, Puy-de-Dôme) donne des superficies moyennes pour les condamines du Massif central, avant leur démembrement en parcelles de 16,3 ha. La taille moyenne monte à 28,2 ha sur les terres céréalières de la Limagne. Billy: *La « condamine », institution agro-seigneuriale* (voir note 76), p. 100-103.